

**COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**\*\*\***

*EXTRAIT*

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 29 JUIN 2011**

7 19

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance du 29 juin 2011 à 16 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Bernard MOREL

**Etaient présents :**

Monsieur Bernard MOREL  
Madame Monique CORDIER  
Monsieur Philippe MONTGUERS  
Monsieur Gilbert VEYRIE  
Monsieur Jean BERNARD  
Monsieur Henri RUGGERI  
Monsieur Pierre SEMERIVA

**Etaient absents et excusés :**

Monsieur Albert GUIGUI  
Monsieur Alain CROCE

**Assistaient en outre à la réunion :**

Madame Anne-Marie QUEYREL – Directeur des Affaires Juridiques  
Monsieur Etienne CAPUTO – Directeur de Pôle Eau et Equipements Communautaires  
Monsieur Fabrice BORIE – Directeur Adjoint Gestion des Equipements de Trafic  
Monsieur Fabrice PALAZZI – Directeur de l'Ingénierie des Déchets  
Monsieur Christophe BLANC – Directeur Adjoint de l'Ingénierie des Déchets

*(La séance est ouverte à 16 heures 30.)*

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Bonjour à tous.

Le quorum étant réuni, je vous propose d'aborder l'ordre du jour par l'approbation du Procès Verbal de la séance précédente.

### **I.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2010**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **II.- Examen des rapports présentés à la séance du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011**

**Enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la CUMPM – Approbation du principe d'une délégation de service public.**

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Monsieur Borie, je vous laisse la parole.

**Monsieur BORIE.**- Je vous remercie.

Par délibération du 30 mars 2006, le conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la CUM sur la ville de Marseille. Le contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 17 juillet 2007 pour une durée fixée à 5 ans.

De ce fait, ce contrat arrive à échéance le 16 juillet 2012, et c'est pour cela que nous proposons de relancer une nouvelle DSP pour poursuivre l'exécution de ce service.

Le périmètre visé concerne les quatre tunnels de Marseille : le Vieux Port, le tunnel Major, le tunnel Joliette et le tunnel Saint Charles. Les caractéristiques principales du contrat consistent à procéder 24 heures sur 24, 365 jours par an, dans les tunnels précités, ainsi que leurs accès, à l'enlèvement des véhicules dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes, au remorquage et à l'évacuation des véhicules dans un rayon de 5 km, et nous avons un délai fixé entre l'appel du PC et la prestation du délégataire, à 20 min dans un cas de circulation normale. Le délégataire doit posséder des véhicules homologués, du personnel formé.

Les exercices 2007-2008-2009 montrent que le nombre moyen de dépannages sur les trois tunnels, c'est-à-dire Vieux Port, Major et Saint Charles, puisque celui de Joliette a été mis en service en mars, représente à peu près 150 véhicules par année. Le chiffre d'affaires moyen sur une année pleine est d'environ 13.000 €, ce qui représente un peu plus de 1.000 € par mois.

Nous avons étudié les différents modes de gestion possibles et nous proposons de recourir à la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage qui permettra à la Communauté Urbaine de faire appel aux compétences techniques, ainsi qu'au savoir-faire d'entités privées, tout en confiant au délégataire la responsabilité globale du service.

Le délégataire assume le risque financier et la délégation, prend en compte sa rémunération qui est assurée de façon substantielle par une redevance perçue sur les

usagers. Il exploite le service public à ses risques et périls, et assure l'intégralité du financement des dépenses liées à l'exploitation des services.

**Monsieur LE PRESIDENT.** - Merci, Monsieur.

Y a-t-il des questions ?

**Monsieur BERNARD.** - En fait, c'est l'utilisateur qui paye le dépannage ?

**Monsieur BORIE.** - Tout à fait. Puisque c'est lui qui tombe en panne, c'est lui qui supporte les frais.

**Monsieur BERNARD.** - Le tarif est-il sous contrôle de MPM ?

**Monsieur BORIE.** - Tout à fait, nous arrêtons le barème, il est vérifié, et est affiché dans les camions qui interviennent. Le prestataire actuel avait la possibilité de réviser ses prix, il ne l'a pas fait depuis 2007, année où nous avons conclu avec lui la première DSP.

**Monsieur LE PRESIDENT.** - Vous voulez dire que c'était bien payé depuis 2007 ?...

**Monsieur BORIE.** - Il n'a pas jugé bon de réactualiser ses prix.

**Monsieur RUGGIERI.** - Quand la procédure de consultation démarrerait-elle ?

**Monsieur BORIE.** - Nous souhaitons démarrer dès que nous avons l'approbation du Conseil, puisque nous avons préparé notre cahier des charges, il nous faut ensuite passer à la publication d'un avis d'appel à candidatures et avoir une négociation avec les candidats.

**Monsieur BERNARD.** - Le tarif demandé à l'utilisateur passe-t-il par MPM ?

**Monsieur BORIE.** - Nous l'arrêtons dans le cadre du contrat. On met en concurrence les prestataires et on prend le meilleur prix pour l'utilisateur, d'une manière générale et tout en vérifiant les moyens proposés par le candidat. On vérifie que l'entreprise répond bien aux normes de qualité pour évacuer les véhicules, qu'elle respecte le cahier des charges, évidemment.

**Monsieur LE PRESIDENT.** - Y a-t-il d'autres questions ?... Nous passons donc au vote.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE POUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PRESENTEE.**

- Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement du port de la Pointe Rouge.

- Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement du port de La Ciotat.

**Monsieur CAPUTO.** - Il s'agit de la station d'avitaillement qui délivre le carburant aux bateaux des deux ports. Les DSP sont arrivées à échéance, il convient donc de les relancer, sachant que pour le cas particulier de la Pointe Rouge, le maître d'ouvrage, c'est-à-dire MPM, va remettre aux normes la station d'avitaillement. Il est proposé de relancer une Délégation de Service Public, c'est classique pour ce type d'exploitation. Il s'agit donc de renouveler l'accord de la collectivité pour retenir à nouveau le principe d'une délégation de service public.

**Monsieur LE PRESIDENT.** - Quelle est la durée envisagée ?

**Monsieur CAPUTO.** - Six ans pour la Pointe Rouge et pour La Ciotat.

**Monsieur LE PRESIDENT.** - Y a-t-il des interventions ?

**Monsieur SEMERIVA**.- Ce que vous demandez c'est très bien, parce que la demande forte d'Europe Ecologie, les Verts, c'est d'avoir cette commission. Il ne faudrait pas l'ouvrir qu'à l'eau, parce que nous avons le souci sur l'eau, mais je pense que nous l'avons de manière générale. Ce que je demande justement, c'est qu'il y ait des représentants, des associations, des habitants, des élus, mais il s'agit surtout de donner les moyens de travailler à cette commission, car si l'on ne donne pas de moyens...

**Monsieur LE PRESIDENT**.-

Y a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y a pas d'autres questions je mets aux voix les deux rapports que nous venons d'examiner.

**1) Le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable.**

### **AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE**

#### **RESULTATS DU VOTE :**

**POUR : 4 VOIX – MONSIEUR MOREL, MONSIEUR RUGGERI, MADAME CORDIER, MONSIEUR MONTGUERS**

**CONTRE : 2 VOIX – MONSIEUR SEMERIVA, MONSIEUR BERNARD**

**ABSTENTION : 1 VOIX – MONSIEUR VEYRIE**

**2) Le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de l'assainissement en 3 lots :**

- **ZONE EST**: CASSIS, CEYRESTE, LA CIOTAT, ROQUEFORT-LA-BEDOULE.

- **ZONE CENTRE** : MARSEILLE, ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, LA ZONE INDUSTRIELLE DE GEMENOS, SEPTEMES-LES-VALLONS, LE ROVE.

- **ZONE OUEST** : CARRY-LE-ROUET, ENSUES-LA-REDONNE, SAUSSET-LES-PINS, GIGNAC-LA-NERTHE, MARIIGNANE, SAINT VICTORET, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

### **AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE**

#### **RESULTATS DU VOTE :**

**POUR : 4 VOIX – MONSIEUR MOREL, MONSIEUR RUGGERI, MADAME CORDIER, MONSIEUR MONTGUERS**

**CONTRE : 2 VOIX – MONSIEUR SEMERIVA, MONSIEUR BERNARD**

**ABSTENTION : 1 VOIX – MONSIEUR VEYRIE**

**Monsieur LE PRESIDENT**.- Je vous remercie, la séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 40.)*

COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**COMITE TECHNIQUE  
PARITAIRE**

\*\*\*

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU MERCREDI 11 MAI 2011

*Sous la présidence de Monsieur Robert MALATESTA,*

- Etaient présents avec voix délibérative :

\* Elus communautaires :

M. Christophe LOPEZ  
Mme Jacqueline DURANDO  
M. Joël DUTTO  
M. Bernard MOREL  
M. Gabriel PERNIN  
M. Benoit PAYAN

\* Représentants de l'Administration :

M. Joël RAFFIN

\* Représentants du Personnel :

M. Alain NOBILI  
M. Patrice AYACHE  
Mme Valérie BUES  
M. Roger AYMARD  
Mme Nathalie SIMON  
M. Patrick GIDDE  
M. Daniel PITROIS  
Mme Muriel GIANNATTASIO-DONZELLI

- Etaient excusés :

\* Elus communautaires :

M. Eugène CASELLI, Président  
M. Alexandre BIZAILLON

\* Représentants du Personnel :

M. Luc VEGLER  
M. Philippe DEL SANTO

**- Participaient également en qualité d'experts :**

- M. Jean-Marc MERTZ, Inspecteur Général des Services
- M. Pascal MARCHAND, Directeur Général Adjoint du Développement Durable et de l'Attractivité du Territoire
- M. Maxime FERRATO, Directeur de la coordination des Déchets et de la Propreté
- M. Antoine SANTOS, Directeur de l'Espace Public Voirie et Circulation
- Mme Chantal ESCOFFIER, Directeur des Services Recrutement, Emploi et Formation
- Mme Claude PELASSY, Chef du Service Formation
- M. Christophe JAUMONT, Chef du Service Hygiène et Sécurité
- Mme Solange LOPEZ, Chef du Service Santé
- M. Philippe PUECH, Médecin du Travail
- M. Michel RICCIO

**- Assistaient également à la réunion :**

- M. Denis CORGET, Directeur Général Adjoint Ressources et Administration Générale
- Mme Christine ARGENT, Directeur de Pôle Ressources Humaines
- Pascal SABATIER-RAFFIN, Directeur de la Gestion Administrative du Personnel
- Mme Nathalie PERRIN, Directeur Adjoint de la Direction de la Gestion Administrative du Personnel
- Mlle Emmanuelle DAHAN, gestionnaire de la Division Relations Sociales
- Mme Marie-Noël LACOSTE sténotypiste

*(La séance est ouverte à 9 heures.)*

**Monsieur LE PRESIDENT.** - Bonjour à tous.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour un CTP important. Nous allons essayer de travailler le mieux possible, comme nous le faisons habituellement, en prenant le temps nécessaire pour que notre dialogue soit profitable pour nous tous, pour tous les agents de la Communauté Urbaine et pour la Communauté Urbaine dans sa globalité.

Compte tenu de l'ordre du jour, en accord avec le Président Caselli et en accord avec le Directeur général des Services, nous avons décidé d'organiser la séance sur la journée afin que nous ayons le temps de travailler dans de bonnes conditions et, j'espère, dans le climat de cordialité habituel de nos réunions, de respect mutuel et de grande liberté de pensée.

Nous avons décidé, pour organiser cela, de prévoir un déjeuner ; ceux qui le voudront partageront un plateau repas qui nous permettra de nous restaurer et, peut-être, d'échanger de manière plus informelle ; ces moments peuvent être des moments privilégiés, au-delà du formalisme de nos réunions.

Je vais faire l'appel des membres du CTP.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2011**

**Monsieur le PRESIDENT.** - Y a-t-il des remarques ? *(Pas de remarque).*

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité)

Nous devons désigner le secrétaire et le secrétaire adjoint.

*M. Ayache est secrétaire et M. Lopez est secrétaire adjoint.*

Je suppose qu'à présent, selon notre tradition, vous allez nous demander la parole pour la lecture des déclarations dites préalables.

**Monsieur NOBILI.** - *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs de l'administration, vous n'êtes pas sans savoir que les élus du groupe Force Ouvrière sont fondamentalement attachés au bon fonctionnement des instances paritaires comme cadre d'un dialogue social authentique.*

Monsieur BOYADJIAN.- Nous restons sur la position de la DSP avitaillement de La Ciotat, donc les élus du groupe Force Ouvrière sont contre cette délégation de service public.

Avis sur le rapport : Avis favorable

Représentants de l'administration : pour

FO : contre

SDU : abstention

• Direction de la Gestion des Equipements de Trafic (DGET)

- Délégation de service public en vue de l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par MPM (page 55 à 64)

Monsieur RAFFIN.- Monsieur le Président, je ne reviens pas sur les principes généraux. Je voulais simplement rappeler qu'en la circonstance, sur ce rapport, au-delà des principes généraux, il s'agit d'une prestation qui est très spécifique, qui est imposée, dans le cadre de la gestion des tunnels, par la circulaire Mont-Blanc qui nous impose des moyens tout à fait spécifiques pour assurer la sécurité des tunnels et notamment les interventions de dépannage.

Je rappelle que contrairement à la fourrière automobile de surface qui répond à l'application de la réglementation en matière de pouvoir de police, il s'agit de véhicules accidentés et en panne qui relèvent de l'exploitant du tunnel.

On n'est pas dans le cadre d'une concession, on est bien dans le cadre d'une gestion directe par les services de la Communauté Urbaine qui gèrent les tunnels, sauf le tunnel Prado Carénage qui est en concession. Bien entendu, nous avons besoin de prestations de certains types, marchés de travaux comme aujourd'hui sur le tunnel du Vieux Port pour le restaurer ou quand il s'agit d'un service à l'usager qui nécessite des remboursements par les assurances, etc.

La DSP est tout à fait adaptée dans cette circonstance et est d'ailleurs, souvent presque systématiquement utilisée dans ce genre de prestation.

Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le PRESIDENT.- Avant de vous donner la parole, je pense vraiment que s'il y a un domaine où la DSP s'impose, c'est bien celui-là. J'aurai personnellement à dire d'autres choses sur le fond du dossier, mais j'attends que nos collègues interviennent.

Monsieur BOYADJIAN.- Pour le groupe Force Ouvrière, même observation que pour les autres DSP.

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Je connais la position de principe sur ces dossiers depuis un certain temps, même si je ne la partage pas.

M. Aymard ou Mme Simon ne demandent pas la parole.

Je voudrais dire, Monsieur le Directeur général, que je suis absolument pour une DSP. Quand on se retrouve bloqué dans un embouteillage, on trouve que le temps ne passe pas vite, on est contrarié, on se retrouve dans les bouchons et c'est désagréable. Peut-être que la perception du temps que l'on a n'est pas la même que celle de la réalité, mais enfin, je ne pense pas qu'il y ait des écarts aussi importants.

Dans le rapport, on nous promet une intervention en vingt minutes entre le moment où le PC alerte et le moment où le véhicule est enlevé. Je me permets d'attirer votre attention pour que votre service, votre Direction se batte sur les délais d'enlèvement. C'est une nécessité car, lorsque le tunnel est bloqué, tout est bloqué.

Prado Carénage est en concession, ils ont un système d'enlèvement qu'ils doivent gérer par ailleurs. Y a-t-il, oui ou non, une coordination dans la gestion des enlèvements entre le tunnel Prado Carénage qui est concédé et le nôtre qui ne l'est pas ?

Je ne veux pas une réponse aujourd'hui, mais je voulais simplement attirer l'attention de l'administration sur ce point.

**Monsieur RAFFIN.**- Pour faire simple – si des précisions supplémentaires sont à donner, elles pourront l'être par le service lui-même – concernant les interventions rapides, la délégation de service public impose un délai au délégataire ; souvent, ce délai est respecté grâce aux interventions des services de police compte tenu des embouteillages qui se créent immédiatement après un accident ou un incident.

Il faut intégrer, dans cet aspect des choses, les moyens de secours quand il y a un accident et les moyens de police qui sont complètement indépendants de la délégation de service public.

En revanche, la délégation de service public impose que le délégataire ait immédiatement des moyens à disposition quand bien même on lui demanderait de mettre sa dépanneuse en stand by pour évacuer des blessés ou procéder à des constats.

Le deuxième point, et vous avez raison de le souligner, est que ces prestations du privé sont évidemment intégrées dans le contrat de concession du tunnel Prado Carénage. Nous sommes en discussion (on peut même dire que cela a abouti) pour que dans certaines situations exceptionnelles, on puisse collaborer si, par exemple, une dépanneuse du tunnel Prado Carénage est sur zone ou à proximité, qu'on puisse bénéficier d'un dépannage ponctuel pour aller plus rapidement. C'est une synergie qui est un train de se mettre en œuvre.

Monsieur LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur général, je vous remercie d'autant que ma question n'était pas préparée.

La deuxième partie de votre réponse me fait plaisir, elle prouve que l'administration réfléchit au-delà de la logique en première analyse. Ce qui nous tue; ce qui nous ronge dans ce pays, c'est le cloisonnement, la rigidité de nos services, les services de police, la gendarmerie, l'administration, chacun a son pré carré. Si on travaille en collaboration, on est plus efficace et plus intelligent.

Avis sur le rapport : Avis favorable

Représentants de l'administration : pour

FO : contre

SDU : abstention

#### IV - SANTE AU TRAVAIL

• **Direction des Ressources Humaines (DRH)**

- Rapport annuel de la médecine du travail (page 65 à 87)

Monsieur LE PRESIDENT.- Nous arrivons à un moment très important de notre réunion. Mme Solange Lopez, ainsi que notre médecin vont intervenir.

Avant de donner la parole pour le rapport, je vais demander à Mme la DRH de dire un mot sur Mme Lopez.

Madame ARGENT.- Je voulais signaler à l'assemblée que Solange Lopez, qui est chez nous depuis le 14 septembre 2000, va quitter la collectivité, à notre très grand regret.

Aujourd'hui, elle occupe comme identifiant le numéro 1 à MPM, elle est rentrée dans les dix premiers agents en 2000. Comme le dit le Président, en DRH, il est très important d'avoir des cadres qui ont l'expérience de l'administration.

Cette définition d'un cadre en RH est particulièrement juste pour ce qui concerne Solange Lopez qui ne s'est pas contentée, pendant les onze années où elle a œuvré à MPM, de rester dans son bureau. Tout le monde la connaît, elle s'est redue sur le terrain ; de par ses fonctions à la DRH, elle a accueilli de nombreux agents en grande difficulté et en grande souffrance sur le plan de la santé.

Nous allons la regretter.

En regardant son dossier administratif, j'ai vu que tous les quatre ans, elle nous faisait une petite surprise.

- Adaptation du cycle de travail des agents en 3/8 de la Division Exploitation des Tunnels (régulateurs et agents d'intervention) (page 179 à 183)

**Monsieur SANTOS.**- Il s'agit de réviser les conditions du cycle de travail des agents régulateurs et agents d'intervention des tunnels qui travaillent effectivement en 3/8, 24h/24, 365 jours par an.

Le cycle qui est proposé tient compte à la fois de l'horaire de travail officiel qui est maintenant de 1567,5 heures annuelles, du temps de travail réel, des modifications réglementaires auxquelles ces agents ont droit compte tenu du fait que certaines de ces heures sont effectuées de nuit, jour férié, dimanche, week end, etc.

Cela tient compte des jours de congés puisqu'ils n'ont pas de prise de congés habituel, leur année est répartie sur un cycle qui revient toutes les huit semaines, jours de congés, jours destinés aux formations, aux entretiens, aux exercices de sécurité.

L'ensemble permet, tout en respectant le temps de travail annuel de chacun des agents, de définir le temps de travail réel, les temps de repos avec des périodes de travail le matin, l'après-midi, la nuit et des périodes d'astreinte, sachant qu'au-delà de ce cycle, un certain nombre de modalités font l'objet de mises au point locales dans le cadre d'une discussion avec le personnel et ses représentants

**Monsieur LE PRESIDENT.**- Des interventions ?

**Monsieur BOYADJIAN.**- Dans la mesure où ces modifications ont été faites en concertation avec les agents, les élus du groupe Force Ouvrière n'ont pas d'observation particulière sur ce dossier.

**Monsieur AYMARD.**- Ces dispositions vont dans le sens de l'intérêt des agents et du service public. Elles ont été obtenues à l'issue de négociations entre notre syndicat, l'administration et le personnel.

**Avis sur le rapport : Avis favorable**

**Représentants de l'administration : pour**

**FO : pour**

**SDU : pour**

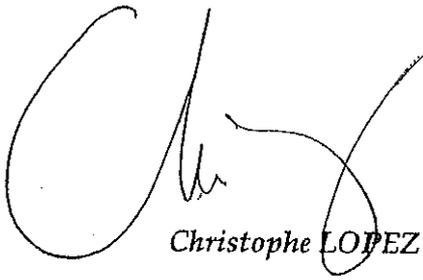
**Monsieur LE PRESIDENT.**- Je vous remercie.

(La séance est levée à 14 h 40)

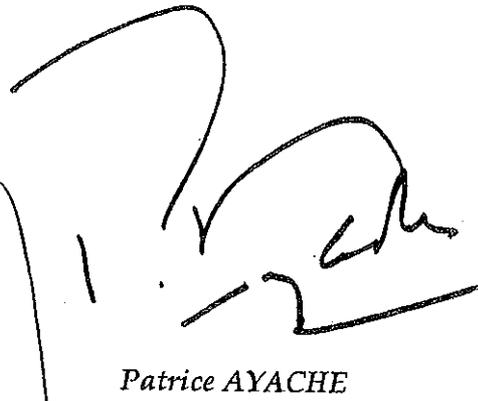
*Le Secrétaire,*

*Le Secrétaire Adjoint,*

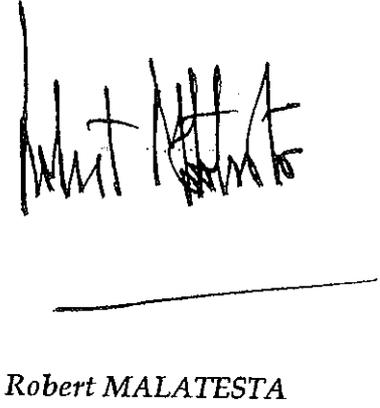
*Pour Le Président, empêché*



Christophe LOPEZ



Patrice AYACHE



Robert MALATESTA

**Délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

**RAPPORT DE PRESENTATION  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
AU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
(Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**I- OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Il a pour objet :

1. de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. de présenter les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations,
3. d'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Le présent rapport comporte en annexe :

- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 19 octobre 2011 aux termes duquel la Commission a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre,
- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 8 février 2012 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres.

## II- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Le 8 Juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation du service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par MPM.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 juillet 2011 dans le journal « La Provence », au « Moniteur des travaux Publics » et à « L'Argus de l'Automobile » (revues spécialisées), trois plis sont arrivés dans les délais émanant de : S.N.R.G. (SOCIETE NOUVELLE DE REMORQUAGE ET GARDIENNAGE), SARL GIBBES PHARO, SARL GARAGE MARENGO.

Dans sa séance du 19 Octobre 2011, la Commission de délégation de service public a admis les trois candidats à remettre une offre.

Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le 10 novembre 2011,

La date de remise des offres a été fixée au 13 Décembre 2011.

Le 14 Décembre 2011, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour ouvrir et enregistrer les offres des trois candidats, toutes parvenues dans les délais.

La Commission a suspendu ses travaux pour procéder à leur analyse.

La Commission s'est à nouveau réunie le 8 février 2012 et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les trois candidats.

Suivant l'avis de la Commission, j'ai décidé d'engager les négociations avec les trois candidats.

Par un arrêté n° 12 /047CC du 21 février 2012, j'ai délégué à François-Noël BERNARDI, Vice- Président de la Communauté Urbaine la mission d'assurer le suivi des discussions engagées avec les candidats au vu de l'avis de la commission de délégation de service public.

Par un courrier en date du 30 mars 2012, une série de questions nécessaires à l'approfondissement des offres a été adressée aux candidats. L'ensemble des candidats a répondu dans le délai imparti .

1) Les questions et réponses des candidats sont résumées ci-dessous :

a) Questions à SNRG et analyse des réponses.

Question	Réponse
<p>1) Il est demandé à l'ensemble des candidats d'effectuer une mise en situation réelle en mesurant le temps d'intervention sur chacun des sites (5 tunnels) en période normale de circulation et en période de pointe. Le candidat communique à MPM les temps de parcours (10 données). En cas de dépassement du délai de 20 minutes défini dans le dossier de consultation des entreprises, le candidat précise les mesures qu'il entend prendre pour respecter ce délai.</p>	<p>Sur 12 mesures effectuées par le candidat lui-même, 3 mesures s'avèrent être inférieures au délai plafond d'intervention de 20 minutes</p>
<p>2) Quels sont les tarifs de gardiennage et les conditions générales de ce service ?</p>	<p>Le tarif journalier applicable s'élève à 12 Euros TTC / jour. Les conditions générales d'exécution du service de gardiennage sont succinctement mentionnées (horaires d'ouverture, video-surveillance d'une partie du parc, permanence téléphonique 24h/24).</p>
<p>3) Préciser le déroulement d'une intervention type pour un dépannage dans un tunnel : de l'appel du PC Tunnel jusqu'à l'évacuation et le remorquage du véhicule dans les locaux du délégataire : décompte des appels, prise en charge de la demande, statistiques d'intervention pour le bilan annuel à mettre en place, mesures de sécurité mises en place lors de l'intervention, présentation générale (habits, courtoisie...) des intervenants.</p>	<p>La procédure est présentée brièvement. Les éléments essentiels sont toutefois présents. Les tenues de travail des agents sont régulièrement changées. L'exigence d'une présentation propre et correcte est mentionnée au contrat de travail. En termes de bilan annuel et de suivi d'activité, la société SNRG dispose d'un tableau de bord permanent et des états mensuels faisant l'objet d'un livre de police (compte rendu annuel) sur le nombre de véhicules enlevés par date, lieu et horaire d'intervention.</p>

b) Questions à la société GIBBES PHARO et analyse des réponses :

Questions	Réponses
<p>1) Il est demandé à l'ensemble des candidats d'effectuer une mise en situation réelle en mesurant le temps d'intervention sur chacun des sites (5 tunnels) en période normale de circulation et en période de pointe. Le candidat communique à MPM les temps de parcours (10 données). En cas de dépassement du délai de 20 minutes défini dans le dossier de consultation des entreprises, le candidat précise les mesures qu'il entend prendre pour respecter ce délai.</p>	<p>Sur les 10 parcours demandés les résultats produits par le candidat font état :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 5 à 11 minutes en période normale de circulation ;</li> <li>- de 10 à 20 minutes en période de pointe.</li> </ul> <p>En outre, la société s'engage à faire le nécessaire en cas de dépassement de ce délai en laissant à la disposition de l'Administration, un dépanneur aux alentours des accès tunnels, principalement en heure de pointe afin d'éviter tout nouveau retard.</p>
<p>2) Quels sont les tarifs de gardiennage et les conditions générales de ce service ?</p>	<p>Le tarif journalier applicable s'élève à 13,80 Euros TTC / jour. Les conditions générales du service sont précisées avec mention des horaires d'ouverture (tranche horaire plus large que la société SNRG), la superficie des locaux, assez importante (8000m<sup>2</sup>) bénéficie de la vidéo surveillance. Une permanence téléphonique est prévue à toute heure.</p>
<p>3) Préciser le déroulement d'une intervention type pour un dépannage dans un tunnel: de l'appel du PC Tunnel jusqu'à l'évacuation et le remorquage du véhicule dans les locaux du délégataire: décompte des appels, prise en charge de la demande, statistiques d'intervention pour le bilan annuel à mettre en place, mesures de sécurité mises en place lors de l'intervention, présentation générale (habits, courtoisie...) des intervenants.</p>	<p>Le déroulement logistique d'une intervention est précisé point par point. Les éléments essentiels d'intervention, de présentation, de sécurité sont présentés. Le bilan des interventions est pris en compte dans le cadre de fiches d'intervention, classés et répertoriés suite à l'intervention des équipes sur le terrain.</p>
<p>4) Quelles sont les formations du personnel d'exécution dispensées par la société ?</p>	<p>Le personnel d'exécution fait l'objet d'une formation continue réalisée par leur chef d'équipe. Le personnel ne fait pas l'objet d'une formation ciblée ou personnalisée. Cette entreprise se base principalement sur l'expérience acquise et les compétences de terrain de son personnel.</p>

c) Questions à la société GARAGE MARENGO et analyse des réponses :

Questions	Réponses
<p>1) Il est demandé à l'ensemble des candidats d'effectuer une mise en situation réelle en mesurant le temps d'intervention sur chacun des sites (5 tunnels) en période normale de circulation et en période de pointe. Le candidat communique à MPM les temps de parcours (10 données). En cas de dépassement du délai de 20 minutes défini dans le dossier de consultation des entreprises, le candidat précise les mesures qu'il entend prendre pour respecter ce délai.</p>	<p>Sur les 10 mesures présentées, la société se trouvera hors délai pour une seule d'entre elle (intervention en heure de pointe en 25 minutes dans le tunnel Vieux-Port, sens Nord/Sud).</p>
<p>2) Vous disposez de 2 sites de stockage. Précisez les véhicules et le dispatching des interventions selon le tunnel pris en charge. Des véhicules d'intervention (et lesquels ?) sont-ils présents sur les 2 sites ? Qu'en est-il du projet d'installation d'un troisième site sur Marseille ?</p>	<p>La répartition des véhicules est effectuée de manière équilibrée (une dizaine de véhicules par site) entre les deux sites : rue Marengo et la Penne-sur-Huveaune.            Toutefois la société mentionne que le site de la Penne-sur-Huveaune n'a « pas vocation à servir de point de départ des interventions ».            Pour le troisième site : celui-ci serait situé à proximité de l'autoroute du Littoral. Le terrain est en cours de négociation pour acquisition.</p>
<p>3) Précisez la hauteur des véhicules d'intervention</p>	<p>L'ensemble de leur flotte de véhicule est apte à intervenir dans les tunnels.</p>
<p>4) Quels sont les tarifs de gardiennage et les conditions générales de ce service ?</p>	<p>La tarification est variable par type de véhicule :            - 14,35 Euros TTC / jour pour des deux roues ;            - 20,33 Euros TTC / jour pour des véhicules légers ;            - 26,31 Euros TTC / jour pour des utilitaires.</p> <p>Aucune information particulière ne transparait sur les éléments liés à la vidéo-surveillance des locaux et des parkings où sont entreposés les véhicules accidentés. Toutefois les horaires d'accueil apparaissent plus larges que ses concurrents si l'on se réfère à son mémoire technique (8h à 21h du lundi au dimanche).</p>

5) Préciser le déroulement d'une intervention type pour un dépannage dans un tunnel : de l'appel du PC Tunnel jusqu'à l'évacuation et le remorquage du véhicule dans les locaux du délégataire : décompte des appels, prise en charge de la demande, statistiques d'intervention pour le bilan annuel à mettre en place, mesures de sécurité mises en place lors de l'intervention, présentation générale (habits, courtoisie...) des intervenants.

Le déroulement logistique est très précis.

Les éléments essentiels d'intervention, de présentation, de sécurité sont bien présentés.

Le bilan des interventions n'a pas été évoqué. Aucune information ne transparait sur ce point dans la réponse du candidat.

6) Confirmer que votre proposition tarifaire correspond au tarif interministériel en vigueur sur les autoroutes.

La proposition tarifaire élevée de ce candidat, se fonde sur le tarif interministériel prévu par décret n°89-477 du 11 juillet 1989 et sur l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express, tarifs non obligatoires sur les autres voies .

Par un courrier en date du 16 mai 2012, les candidats ont été invités à participer à une réunion de négociation le 30 mai 2012. Ils disposaient également de la possibilité d'améliorer leurs propositions tarifaires avant le 24 mai 2012. Aucun des trois candidats n'a souhaité améliorer son offre dans le délai indiqué.

#### Compte-rendu de la réunion du 30 mai 2012 :

Le candidat SNRG a admis que les résultats produits à l'issue des tests de mise en situation qu'il a lui-même effectués ne répondent pas aux exigences posées dans les documents de la consultation du fait que les véhicules d'intervention partent de Septèmes-les-Vallons. Ce constat a constitué l'essentiel de la discussion.

Le candidat MARENGO a confirmé son offre tarifaire. Il explique qu'il n'est pas en mesure de proposer des tarifs moins élevés du fait qu'il applique déjà ces tarifs réglementés sur des voies qui ne sont pas uniquement les autoroutes et voies express.

Le candidat GIBBES PHARO a confirmé sa proposition tarifaire. Les tarifs proposés sont les tarifs appliqués dans le cadre de la délégation actuelle qui sont inchangés depuis 2007, majorés de 3,2 % .A été abordée la question du plan de formation du personnel. Le candidat a fait état de l'expérience avérée de ses agents, de plus de 10 ans en moyenne.

Ce candidat a accepté toutes les conditions du projet de contrat de délégation de service public joint au dossier de consultation.

Par un courrier en date du 5 juin 2012 tous les candidats ont été informés de la fin des négociations le 7 juin 2012.

### III- CONCLUSIONS GENERALES SUR LES OFFRES A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS :

Rappel des critères de jugement des offres (non hiérarchisés ni pondérés):

1. La valeur technique de l'offre permettant d'apprécier la gestion et la qualité du service rendu comprenant notamment :

- Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation du service (moyens techniques, humains ...).
- Les engagements pris en matière d'enlèvement des véhicules, modalités et délais d'intervention.
- Les mesures proposées pour assurer la continuité du service public, la permanence téléphonique, l'information, l'accueil, la sécurité des usagers...

2. Les conditions économiques appréciées notamment au regard de la proposition tarifaire:

#### 1) Valeur technique :

- **Les moyens mis en œuvre :**

	Moyens Humains	Moyens techniques
<b>Société S.N.R.G.</b>	7 personnes affectées à l'activité	6 véhicules légers et utilitaires
<b>Société GIBBES PHARO</b>	5 personnes affectées à l'activité	6 véhicules légers et utilitaires
<b>Société GARAGE MARENGO</b>	15 personnes affectées à l'activité	22 véhicules légers et utilitaires

Les trois candidats disposent d'agents et de matériels en nombre et qualité suffisants.

- **Les engagements pris en matière d'enlèvement des véhicules, modalités et délais d'intervention :**

En ce qui concerne la société SNRG, le candidat a lui-même reconnu qu'il lui est difficile d'intervenir dans le temps imparti de 20 minutes en condition normale de circulation. Sur 12 mesures menées, 3 mesures s'avèrent être inférieures au délai plafond d'intervention.

La société GIBBES PHARO répond de manière satisfaisante aux délais imposés par l'Administration. Toutes les mesures sont inférieures à 20 minutes. En outre, la société s'engage à faire le nécessaire en cas de dépassement de ce délai en laissant à la

disposition de l'Administration, un dépanneur aux alentours des accès tunnels, principalement en heure de pointe afin d'éviter toute nouveau retard.

Concernant la société MARENGO, il s'avère qu'en période normale de circulation la société satisfait pleinement les impératifs de délais qui lui ont été imposés (délai d'intervention allant de 8 à 12 minutes). Pour la période de pointe, les temps d'intervention sont allongés, allant de 15 à 25 minutes selon le tunnel. L'implantation du site MARENGO en plein centre ville de Marseille d'où partent la plupart des véhicules de remorquage, est de nature à favoriser la rapidité des interventions.

- **Les mesures proposées pour assurer la continuité du service public, la permanence téléphonique, l'information, l'accueil, la sécurité des usagers :**

Pour la société SNRG, les horaires d'ouverture du standard sont précisés (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h). En outre, afin d'assurer une permanence continue, un transfert d'appel est effectué automatiquement vers des téléphones de la direction afin de réorienter les appels vers des chauffeurs disponibles immédiatement. Les modalités d'intervention, la clarté des tarifs, la mise en sécurité des usagers et de leurs biens sont également pris en compte (affichage, vidéo-surveillance des locaux d'accueil des véhicules accidentés).

Pour la société GIBBES PHARO, l'accueil de la clientèle s'effectue uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Aucune information ne transparaît sur le suivi des appels émanant du PC Tunnel. Les informations données à l'utilisateur sont précisées dans le cadre de l'annexe au contrat dont le candidat a pris connaissance. Un accueil de la clientèle est prévue plus précisément dans les locaux de la société afin d'établir les démarches à entreprendre en terme de réparation et d'assurance ou assistance. Un véhicule de prêt leur est mis à disposition.

Enfin la société GARAGE MARENGO dispose d'un numéro d'appel unique et joignable 24H/24 et 7J/7. Ce standard est équipé de plusieurs lignes et du logiciel spécial Dépanneurs DPS, ce qui facilite le traitement et la traçabilité des demandes d'intervention. Les communications entre le standard et les véhicules d'intervention se font par radio ou téléphone portable. Le bureau d'accueil est ouvert de 8h00 à 21h00 du lundi au dimanche. Une permanence téléphonique est assurée toutes les nuits de 21h00 à 8h00 du matin au même numéro. Tous les appels sont réceptionnés au bureau d'accueil du Dépannage Remorquage. Celui-ci comporte une centrale téléphonique, 7 ordinateurs, imprimante, fax et scanner.

## **2) Les conditions économiques:**

Tarifs en Euros TTC	tarification actuellement appliquée (tarification remorquage de nuit 200%)	société S.N.R.G.	société GIBBES PHARO	société MARENGO
<b>Pour véhicules &lt; 1,8T</b>				
Semaine 8h-18h	72,95€	72,95€	75,35€	117,00€

Semaines 18h – 8h	109,45€	109,45€	113,02€	175,50€
Samedi/Dimanche/jours fériés	109,45€	109,45€	113,02€	175,50€
Taux de majoration de nuit / férié	50%	50%	50%	50%
<b>Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :</b>				
Semaine 8h-18h	91,20€	91,20€	93,95€	144,50€
Semaines 18h – 8h	136,80€	136,80€	140,92€	216,75€
Samedi/Dimanche/jours fériés	136,80€	136,80€	140,92€	216,75€
Taux de majoration de nuit / férié	50%	50%	50%	50%
Tarif général de l'entreprise applicable au kilomètre parcouru (hors remorquage sur les 5 premiers kilomètres)	1,32€	1,35€	1,36€	2,00 €
Taux horaire en cas d'évacuation exceptionnelle (> 15 minutes)	45,00€	48,00€	46,00€	60,00€

L'offre de tarification de la société GARAGE MARENGO apparaît la plus onéreuse. Cette société propose que le coût de l'intervention soit facturé au client à partir du tarif interministériel en vigueur pour les autoroutes.

L'offre de tarification de la société GIBBES PHARO est attractive. Elle correspond aux tarifs actuellement majorés de 3.2%. Il est précisé que le tarif actuel est en vigueur depuis 5 ans.

La tarification proposée par la société S.N.R.G. correspond à celle appliquée par le délégataire actuel. Une légère augmentation est à noter en ce qui concerne l'évacuation exceptionnelle et l'évacuation du véhicule au-delà des 5 premiers kilomètres.

### **CHOIX DU CANDIDAT :**

Au terme des négociations avec les candidats , il apparaît que :

- la société GARAGE MARENGO présente une offre technique très satisfaisante. Néanmoins l'offre tarifaire est nettement supérieure à la tarification actuelle (+ 60% sur les tarifs de base).
- la société SNRG n'apporte pas de garanties quant au respect du délai d'intervention malgré une offre technique par ailleurs satisfaisante quant aux moyens et matériels. Malgré une tarification très satisfaisante puisqu'identique à celle du contrat de délégation de service public en cours, cette offre n'offre pas toutes les garanties quant à la bonne exécution du service public.
- la société GIBBES PHARO présente une offre technique satisfaisante. Si la tarification proposée est légèrement réévaluée (+ 3,2% par rapport aux tarifs actuellement en vigueur), l'offre tarifaire reste très satisfaisante.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de retenir le candidat GIBBES PHARO et d'approuver les conditions du contrat dont l'économie générale est décrite ci-après.

#### **IV- ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### **1. Caractéristiques générales du contrat.**

La Collectivité confie au délégataire le service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le délégataire exercera les missions suivantes :

- L'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans l'un des quatre tunnels gérés par la collectivité à savoir le tunnel Vieux-Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.
- Le remorquage et l'évacuation des véhicules légers en panne ou accidentés jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne sur la demande de l'utilisateur.

Les véhicules concernés sont ceux dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, notamment :

- Les véhicules particuliers (voitures légères, break...)
- Les remorques de camping et autres
- Les motocyclettes avec ou sans side-car
- Les véhicules utilitaires (fourgons, fourgonnettes...)

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire.

L'ensemble des investissements et des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions sont pris en charge par le délégataire. Il exploitera le service à ses risques et périls.

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation du service dans les meilleures conditions possibles, tenant notamment à la qualité et à la continuité du service rendu ainsi qu'à l'égalité de traitement des usagers. Il devra respecter en ce sens les dispositions du présent contrat de délégation. Les sanctions prévues dans le contrat de délégation pourront être utilisées dans le cas contraire.

Les tunnels concernés sont les suivants :

- **Le Tunnel Saint Charles :**
- **Le Tunnel Joliette :**
- **Le Tunnel Vieux Port Sens Nord / Sud :**
- **Le Tunnel Vieux Port Sens Sud / Nord :**
- **Le Tunnel Major :**

La durée de la convention est de **cinq ans** à compter de sa notification au délégataire.

## 2. Conditions d'exploitation.

- **Conditions d'exécution du service :**

Le service d'enlèvement doit fonctionner 24H/24, tous les jours de l'année, samedis, dimanches et jours fériés compris. Le délégataire disposera d'un numéro d'appel unique joignable 24 H/24 et 7 jours/7

Un objectif de délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est fixé à 20 minutes. Ce délai est un maximum autorisé en circulation normale (hors congestion importante du trafic), les dossiers de sécurité ainsi que la configuration des ouvrages imposent une évacuation très rapide des véhicules immobilisés. En cas de non respect de cet objectif de délai et de dépassement excessif de ce dernier, une pénalité s'appliquera.

- **Relations avec le public et information aux usagers :**

Les installations et les véhicules (les cabines notamment) doivent être tenus propres et respecter l'accueil des usagers. La présentation du personnel doit être correcte et les usagers en panne doivent être traités de manière courtoise.

Le délégataire devra apporter aux usagers, par tous moyens adaptés, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage : tarifs, consignes de sécurité, modalités de la prestation.

## 3. Conditions financières.

Les tarifs sont fixés par l'autorité délégante au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour la durée du contrat.

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels gérés par la collectivité. Le délégataire encaisse directement auprès des usagers les recettes du service. Aucune compensation financière n'est versée par le délégant au délégataire. L'exploitation se fait aux risques du délégataire.

### Les tarifs sont les suivants :

Pour les véhicules < 1,8T :

Prévisions	Montant HT	Nuits/Week	Total HT	Total TTC
Semaine: 8h - 16h	63,00 €		63,00 €	75,35€

Semaine: 18h - 8h (majoration de 50%)	63,00 €	31,50€	94,50€	113,02€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	63,00 €	31,50€	94,50€	113,02€

Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

Montres	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaine: 8h - 18h	78,55€		78,55€	93,95€
Semaine: 18h - 8h (majoration de 50%)	78,55€	39,28€	117,83€	140,92€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	78,55€	39,28€	117,83€	140,92€

\* Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5km inclus** après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, soit **1,36 Euros HT** au kilomètre parcouru.

**Evacuation exceptionnelle** : Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **46 Euros H.T.**

**Gardiennage** : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

#### **4. Contrôle de la Collectivité.**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire fournira à la collectivité pour le premier juin au plus tard suivant la fin de chaque exercice, un rapport d'activité annuel élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 1411- 3 du Code général des collectivités territoriales, et dont le contenu est précisé à l'article R. 1411-7 du même Code.

#### **5. Sanctions – Mesures coercitives.**

En cas de faute grave ou répétée du délégataire ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la collectivité, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service. Une pénalité égale à 50% du montant de l'intervention sera due en cas de dépassement excessif et non justifié par les conditions de trafic.

#### **6. Fin du contrat.**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du présent contrat depuis plus de 30 jours la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire. La collectivité dispose de la faculté de résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois notifié au délégataire par courrier

recommandé avec accusé de réception.

La collectivité aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre dans les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

## V- CONCLUSION

Au terme des négociations avec les trois candidats, il apparaît que l'offre de la société GIBBES PHARO répond le mieux aux exigences fixées dans le cahier des charges de la consultation, sur les aspects techniques et économiques.

Le contrat de délégation de service public, dont les principales caractéristiques ont été décrites ci-dessus, est joint en annexe au présent rapport.

En conclusion, pour toutes les raisons ci-dessus exposées, je vous demande :

- d'approuver le choix de la société GIBBES PHARO comme délégataire de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que les annexes jointes et de m'autoriser à les signer.

Fait à Marseille,  
Le - 8 JUIN 2012

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI



Heure : 10h55**PROCES-VERBAL**

<b><u>Pouvoir Adjudicateur :</u></b>	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 10 Place de la joliette Les Docks Atrium 10.7 BP 48014 13567 Marseille cedex 02 Tél : 04 91 99 99 00
<b><u>Délégation de Service public:</u></b>  Art. L 1411/1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales	<b><u>Examen des candidatures</u></b>
<b><u>Objet :</u></b>	<b>Avis N° 2011/124</b> <b>Enlèvements de véhicules légers en pannes ou accidentés dans les tunnels exploités par la CUMPM</b>
<b><u>Délibération n° :</u></b>	<b>VOI 001-446/11/CC du 08/07/2011</b>

La Commission de Délégation de Service Public habilitée à statuer s'est réunie au siège de Marseille Provence Métropole, sous la présidence de Monsieur François-Noël BERNARDI, représentant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, pour examiner les candidatures relatives à la délégation de service public en objet.

**ETAIENT CONVOQUES :****Membres ayant voix délibérative :****Titulaires**

Monsieur Bernard MOREL  
Monsieur Marc POGGIALE  
Monsieur Bernard JACQUIER  
Monsieur Xavier CACHARD  
Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

**Suppléants**

Monsieur Benoît PAYAN  
Monsieur Alain CROCE  
Monsieur Jean-Louis TIXIER  
Monsieur Jean-Marc BENZI  
Monsieur Henri RUGGERI

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine  
Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres ayant voix délibérative :**

Monsieur François-Noël BERNARDI, représentant Monsieur le Président

- Monsieur Bernard MOREL
- Monsieur Marc POGGIALE
- Monsieur Bernard JACQUIER
- Monsieur Xavier CACHARD
- Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine,

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Le Président de la commission déclare la séance ouverte.

La Commission de Délégation de Service Public procède à l'analyse des trois candidatures enregistrées, sur base du rapport annexé au présent procès-verbal.

Au vu de ce rapport, dont elle reprend les observations, la commission fait les constatations suivantes :

**- Candidat Garage MARENGO**

Tous les documents fiscaux et sociaux demandés ont été fournis ainsi que les attestations concernant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

La capacité financière du candidat est suffisante.

Ses capacités professionnelles au vu de ses moyens et des références fournies sont très satisfaisantes.

**- Candidat GIBBES PHARO**

Tous les documents fiscaux et sociaux demandés ont été fournis ainsi que les attestations concernant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

La capacité financière du candidat est suffisante.

Ses capacités professionnelles au vu des moyens présentés et des références fournies sont satisfaisantes.

**- Candidat SNRG**

Tous les documents fiscaux et sociaux demandés ont été fournis ainsi que les attestations concernant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat n'a pas fourni ses bilans mais seulement son chiffre d'affaires qui apparaît important et en constante augmentation. Cet élément permet d'apprécier sa capacité financière qui est suffisante.

Ses capacités professionnelles, au vu de ses moyens et références sont satisfaisantes.

En conclusion :

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers la Commission décide que sont admis à présenter une offre les candidats :

- Garage MARENGO
- GIBBES PHARO
- SNRG

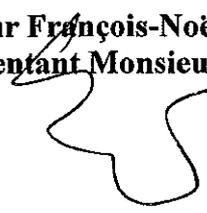
Observations éventuelles des membres à voix consultative :

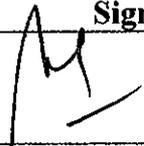
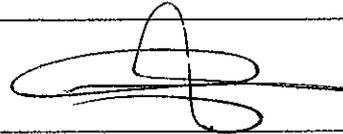
t de

t de

**Membres ayant voix délibérative**

**Monsieur François-Noël BERNARDI  
Représentant Monsieur le Président**

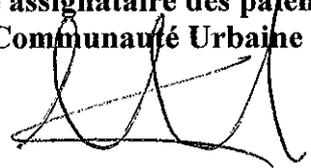


<b>Membres titulaires</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur Bernard MOREL	
Monsieur Marc POGGIALE	
Monsieur Bernard JACQUIER	
Monsieur Xavier CACHARD	
Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI	

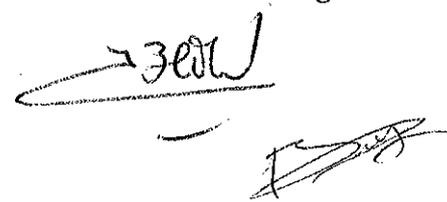
<b>Membres suppléants</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur Benoît PAYAN	
Monsieur Alain CROCE	
Monsieur Jean-Louis TIXIER	
Monsieur Jean-Marc BENZI	
Monsieur Henri RUGGERI	

**Membres ayant voix consultative**

**Monsieur le Receveur des Finances,  
comptable assignataire des paiements  
de la Communauté Urbaine**



**Monsieur le représentant  
du service en charge de la concurrence**



RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES  
DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE

**I) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La délégation de service public porte sur l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Le délégataire gère le service à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

La durée du présent contrat est fixée à 5 ans.

Le contrat prendra effet au plus tard le 17 Juillet 2012 (date de fin de la délégation de service public en cours) après notification du présent contrat, par la collectivité au titulaire.

**II) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le conseil de communauté (délibération n° VOI 001-446/11/CC en date du 8 juillet 2011), un avis d'appel public à la concurrence n°2011/124 a été envoyé à la publication le 22 juillet 2011 à la Provence, le Moniteur des Travaux Publics, l'Argus de l'Automobile fixant la date et heures limites de remise des candidatures au 19 septembre 2011 à 16h30.

3 entreprises ont présenté leur candidature :

- GARAGE MARENCO
- GIBBES PHARO
- S.N.R.G. (SOCIETE NOUVELLE DE REMORQUAGE ET GARDIENNAGE)

La commission de délégation de service public s'est réunie le 21 septembre 2011 et a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature.

**III) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Les candidats seront sélectionnés après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

IV) ANALYSE DES CANDIDATURES

1) Pièces à fournir par les candidats

Les candidats pouvaient se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises.

Chaque candidat devait fournir l'ensemble des éléments énumérés aux rubriques ci-dessous :

I°) Situation juridique

- a) une lettre de candidature avec identification du candidat signée par une personne habilitée à engager le candidat. En cas de candidature présentée en groupement, la lettre de candidature devra indiquer l'identité de chaque membre du groupement, le caractère conjoint ou solidaire du groupement ainsi que l'identité du mandataire et devra être signée soit par tous les membres du groupement soit par le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour signer la candidature au nom des membres du groupement.
- b) Chaque entreprise candidate, ou en cas de candidature présentée en groupement, chaque membre du groupement, devra fournir en outre les documents suivants :
- o Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du Code du Travail ou infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
  - o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
  - o Pour justifier avoir satisfait au 31 décembre 2010 aux obligations fiscales et sociales définies par l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 :
    - le candidat produit les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dont la liste est fixée par l'arrêté modifié du 31 janvier 2003 pris en application de l'article 8 du décret susvisé, ou l'état annuel des certificats reçus délivré par les administrations et organismes compétents.
    - En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquelles il n'est pas délivré de certificat, il produit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.
    - Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

- o Une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail.

### II°) Capacité économique et financière :

Chaque entreprise candidate ou en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir :

- a) La copie des comptes annuels (bilan, compte de résultat) des trois derniers exercices connus. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économique et financière et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.
- b) En cas d'appartenance à un groupe un organigramme des sociétés composant ce groupe.

### III°) Capacité technique :

Chaque entreprise candidate ou en cas de candidature en groupement d'entreprises chaque membre du groupement devra fournir une note de présentation de son activité et de ses effectifs. Cette note comportera tout élément que le candidat estimera utile à l'appréciation de ses garanties professionnelles et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et notamment les références du candidat dans les activités comparables à l'objet de la délégation.

## 2) Situation juridique - capacité économique et financière

### • GARAGE MARENGO

La société MARENGO, créée en 1956, est une société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros, dont le gérant est M.KEVORKIAN. Cette entreprise intervient dans l'exploitation de garages, de remorquage, réparation et vente de véhicules automobiles.

La lettre de candidature a été signée par le représentant légal de la société.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. Elle a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2010.

L'entreprise atteste respecter les dispositions relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail.

La société présente ses comptes annuels sur les exercices 2008 à 2010 (bilan et compte de résultat). Elle présente un chiffre d'affaires en 2010 de 2 655 706 Euros pour un résultat déficitaire avant

impôt de 32 111 Euros. Si le chiffre d'affaires est en augmentation régulière chaque année (environ 8%), le résultat courant avant impôt reste déficitaire sur les trois derniers exercices (-27 809 Euros en 2008, -2 980 Euros en 2009). Toutefois compte tenu du mode d'exploitation de la délégation de service public qui ne nécessite pas la réalisation d'investissement par le délégataire, la capacité financière du candidat est suffisante.

- **GIBBES PHARO**

La société GIBBES PHARO, créée en 2007, est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le gérant est M.JAUME. Cette entreprise intervient en matière de dépannages, remorquages, transports de véhicules légers, gardiennages, achats et vente de véhicules, transport public routier et location de véhicules tous tonnages.

La lettre de candidature (DC1) a été signée par le représentant légal de la société.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. Elle a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2010.

L'entreprise atteste respecter les dispositions relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail.

La société présente ses comptes annuels sur les exercices 2008 à 2010 (bilan et compte de résultat). Elle présente un chiffre d'affaires en 2010 de 800 403 Euros pour un résultat bénéficiaire avant impôt de 125 667 Euros. Son résultat bénéficiaire avant impôt a fait l'objet en 2010 d'une nette baisse (-45% avec 228 505 Euros de bénéfice réalisé en 2009) due notamment à une diminution sensible de son chiffre d'affaires comparativement à 2009 (- 6,5%) et à une augmentation relative de ses charges d'exploitation sur l'année 2010 (+8,9%). La capacité financière du candidat est suffisante.

- **S.N.R.G.**

La société S.N.R.G. est une société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros dont la gérante est Mme JOLLAIN.

La lettre de candidature a été signée par le représentant légal de la société.

Les attestations sur l'honneur sont présentes. Elle a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2010.

L'entreprise atteste respecter les dispositions relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du Travail.

La société S.N.R.G. n'a pas fourni la copie de ses comptes annuels (bilan et compte de résultat) sur les trois derniers exercices connus. Le candidat présente uniquement les chiffres d'affaires sur les trois derniers exercices : 490 481 Euros pour 2008 ; 552 522 Euros pour 2009 et 692 528 Euros pour 2010. Ce chiffre d'affaires est donc en constante augmentation : +40% sur la période considérée. Compte tenu de l'objet de la délégation de service public, ces éléments sont suffisants pour apprécier la capacité financière du candidat qui apparait suffisante.

3) Capacité technique :

• **GARAGE MARENGO**

Une note de présentation est exposée par la société. Elle retrace la logistique mise en place en termes de communication entre leur central téléphonique et les équipes d'intervention sur le terrain.

En termes d'effectif, la société GARAGE MARENGO a 22 véhicules opérationnels pour intervention sur place (les fiches techniques et la copie des certificats d'immatriculation sont fournies).

En ce qui concerne les moyens humains, outre l'organisation administrative de la société, 15 personnes sont exclusivement destinées aux services de dépannage et de remorquage. Des stages de formation sont en outre dispensés en cours d'année afin de perfectionner le personnel.

Concernant les références du candidat dans des activités comparables, celles-ci n'ont pas été présentées expressément. Cependant, le candidat opère sur tous les styles d'interventions auprès d'une clientèle variée dont notamment la SMTPC (Tunnel Prado Carénage).

La société GARAGE MARENGO présente donc des garanties professionnelles très satisfaisantes.

• **GIBBES PHARO**

La note de présentation de la société GIBBES PHARO est détaillée. Elle mentionne l'historique de la société, sa situation géographique et ses moyens autant matériels qu'humains.

Elle a 7 agents d'intervention sur le terrain et du personnel administratif en nombre suffisant pour assurer la continuité du service public.

6 véhicules d'intervention sont recensés. Des fiches techniques et les certificats d'immatriculation sont reproduits.

La société GIBBES PHARO présente ses références de manière détaillée. 5 contrats avec des organismes publics en matière de remorquage. 2 contrats en matière de gardiennage et remorquage.

La société GIBBES PHARO a donc des garanties professionnelles satisfaisantes.

• **S.N.R.G.**

Aucune note de présentation n'est présente dans la candidature de la société S.N.R.G. Le candidat produit seulement une annexe au DC5 présentant de manière sommaire les renseignements relatifs à ses moyens et références.

Le candidat dispose au 24 mai 2011 de 10 salariés. En 2010, sur les 7 membres du personnel 3 salariés étaient affectés exclusivement à l'activité de remorquage. 9 véhicules de service sont disponibles.

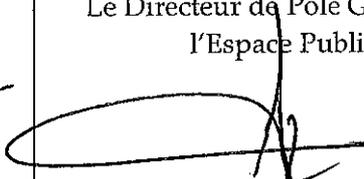
Une liste de références professionnelles concernant le remorquage sur les années 2008 à 2010 est présentée : Police, RTM... Le candidat dispose également de compétences en matière d'enlèvements de véhicule pour la fourrière (communes de Gardanne et Vitrolles)

La société SNRG présente des garanties professionnelles satisfaisantes.

CONCLUSION :

Chaque candidat répond aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.

Au regard des éléments ci-dessus développés, les trois candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'auteur du rapport	Le Directeur de Pôle Gestion de l'Espace Public
	
Serge CECCHINI	Antoine SANTOS

Heure : 11h05**PROCES-VERBAL**

<b><u>Pouvoir Adjudicateur</u> :</b>	<b>Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</b> 10 Place de la joliette Les Docks Atrium 10.7 BP 48014 13567 Marseille cedex 02 Tél : 04 91 99 99 00
<b><u>Délégation de Service public</u>:</b>  Art. L 1411/1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales	<b><u>Examen des offres</u></b>
<b><u>Objet</u> :</b>	<b>Avis n° 2011/124</b> <b>Enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</b>
<b><u>Délibération n°</u> :</b>	<b>VOI 001-446/11/CC du 08 juillet 2011</b>

La Commission de Délégation de Service Public habilitée à statuer s'est réunie au siège de Marseille Provence Métropole, sous la présidence de Monsieur François-Noël BERNARDI, représentant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, agissant par délégation, pour examiner les offres relatives à la délégation de service public citée en objet.

**ETAIENT CONVOQUES :****Membres ayant voix délibérative :****Titulaires**

Monsieur Bernard MOREL  
Monsieur Marc POGGIALE  
Monsieur Bernard JACQUIER  
Monsieur Xavier CACHARD  
Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

**Suppléants**

Monsieur Benoît PAYAN  
Monsieur Alain CROCE  
Monsieur Jean-Louis TIXIER  
Monsieur Jean-Marc BENZI  
Monsieur Henri RUGGERI

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine  
Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres avant voix délibérative :**

Monsieur François-Noël BERNARDI, représentant Monsieur le Président

- Monsieur Bernard MOREL
- Monsieur Marc POGGIALE
- Monsieur Bernard JACQUIER
- Monsieur Xavier CACHARD
- Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI

**Membres ayant voix consultative :**

Monsieur le Receveur des Finances, comptable assignataire des paiements de la Communauté Urbaine,

Monsieur le représentant du service en charge de la concurrence

Le Président de la commission déclare la séance ouverte.

La Commission de Délégation de Service Public procède à l'analyse des offres enregistrées, sur la base du rapport annexé au présent procès-verbal dont elle reprend les observations.

La Commission émet l'avis suivant :

**Candidat SNRG**

La Commission fait sienne l'analyse qui ressort du rapport qui lui est soumis.

En conclusion, sur la valeur technique :

- Les moyens matériels sont qualitativement et quantitativement suffisants.
- Les moyens humains sont qualitativement et quantitativement suffisants.
- Les engagements pris en matière d'enlèvement de véhicules : les mesures prises sont suffisantes.
- Les mesures pour assurer la continuité du service public permettent d'envisager une qualité de service satisfaisante.

Sur l'analyse économique :

La Commission se rapporte au rapport d'analyse.

### **Candidat GIBBES PHARO**

La Commission fait sienne l'analyse qui ressort du rapport qui lui est soumis.

En conclusion, sur la valeur technique :

- Les moyens matériels sont qualitativement et quantitativement suffisants.
- Les moyens humains sont qualitativement et quantitativement suffisants.
- Les engagements pris en matière d'enlèvement de véhicules : les mesures prises sont satisfaisantes.
- Les mesures pour assurer la continuité du service public permettent d'envisager une qualité de service satisfaisante.

Sur l'analyse économique : la Commission se rapporte au rapport d'analyse.

### **Candidat GARAGE MARENGO**

La Commission fait sienne l'analyse qui ressort du rapport qui lui est soumis.

En conclusion, sur la valeur technique :

- Les moyens matériels sont qualitativement et quantitativement suffisants.
- Les moyens humains sont qualitativement et quantitativement suffisants.
- Les engagements pris en matière d'enlèvement de véhicules : les mesures prises sont suffisantes.
- Les mesures pour assurer la continuité du service public permettent d'envisager une qualité de service satisfaisante.

Sur l'analyse économique :

La Commission se rapporte au rapport d'analyse.

En conclusion, la Commission est d'avis de recommander à l'autorité habilitée d'engager les discussions avec les trois candidats :

SNRG

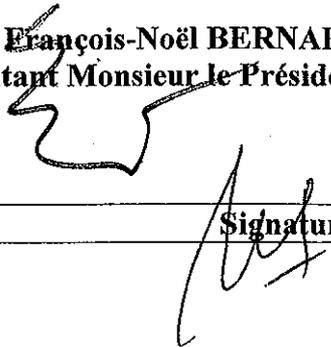
GIBBES PHARO

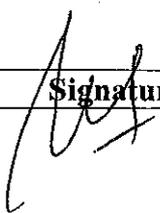
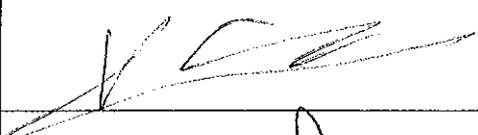
GARAGE MARENGO

Observations éventuelles des membres à voix consultative :

**Membres ayant voix délibérative**

**Monsieur François-Noël BERNARDI  
Représentant Monsieur le Président**

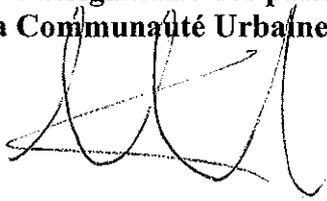


<b>Membres titulaires</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur Bernard MOREL	
Monsieur Marc POGGIALE	
Monsieur Bernard JACQUIER	
Monsieur Xavier CACHARD	
Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI	

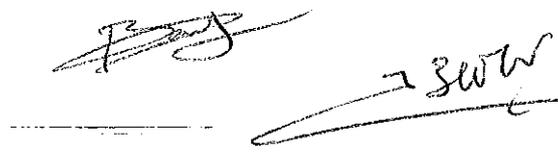
<b>Membres suppléants</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur Benoît PAYAN	
Monsieur Alain CROCE	
Monsieur Jean-Louis TIXIER	
Monsieur Jean-Marc BENZI	
Monsieur Henri RUGGERI	

**Membres ayant voix consultative**

**Monsieur le Receveur des Finances,  
comptable assignataire des paiements  
de la Communauté Urbaine**



**Monsieur le représentant  
du service en charge de la concurrence**



**ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES  
TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE**

**PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

## I / OBJET DE LA CONSULTATION

La Collectivité confie au délégataire le service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les véhicules « abandonnés » qui compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés ou la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, peuvent être mis en fourrière, mais ne font pas l'objet de la présente délégation.

Le délégataire exercera, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, les missions suivantes :

- L'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans l'un des quatre tunnels gérés par la collectivité à savoir le tunnel Vieux-Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.
- Le remorquage et l'évacuation des véhicules légers en panne ou accidentés jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne sur la demande de l'utilisateur.

Les véhicules concernés sont ceux dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, notamment :

- Les véhicules particuliers (voitures légères, break...)
- Les remorques de camping et autres
- Les motocyclettes avec ou sans side-car
- Les véhicules utilitaires (fourgons, fourgonnettes...)

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire.

L'ensemble des investissements et des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions sont pris en charge par le délégataire. Il exploitera le service à ses risques et périls.

Il devra permettre à l'autorité délégante d'exercer le contrôle du service et de mettre à sa disposition tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

La rémunération du délégataire sera entièrement composée des recettes perçues auprès des usagers du service.

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation du service dans les meilleures conditions possibles, tenant notamment à la qualité et à la continuité du service rendu ainsi qu'à l'égalité de traitement des usagers. Il devra respecter en ce sens les dispositions du contrat de délégation. Les sanctions prévues dans le contrat de délégation pourront être utilisées dans le cas contraire.

Le délégataire devra disposer pendant toute la durée du contrat d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service résultant du présent contrat. Ces véhicules devront respecter le gabarit autorisé dans les ouvrages (3,20 mètres).

Le service d'enlèvement doit fonctionner 24H/24, tous les jours de l'année, samedis, dimanches et jours fériés compris. Le délégataire disposera d'un numéro d'appel unique joignable 24 H/24 et 7 jours/7.

Le délégataire doit, dès réception d'un appel du Poste Central Tunnels (PC tunnels), se rendre auprès du véhicule en difficulté dans les plus brefs délais et en respectant les procédures d'intervention indiquées par l'exploitant dans les tunnels.

Un objectif de délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est fixé à 20 minutes. Ce délai est un maximum autorisé en circulation normale (hors congestion importante du trafic), les dossiers de sécurité ainsi que la configuration des ouvrages imposent une évacuation très rapide des véhicules immobilisés. En cas de non respect de cet objectif de délai et de dépassement excessif de ce dernier, une pénalité s'appliquera conformément à l'article 6.1 du contrat.

La durée du contrat est fixée à 5 ans. Le contrat prendra effet au plus tard le 17 juillet 2012 (date de fin de la délégation de service public en cours) après notification du contrat, par la collectivité au titulaire.

## **II / DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Suite à l'adoption du principe de la délégation de service public par le Conseil de Communauté (VOI 001-446/11/CC du 8 juillet 2011), un avis d'appel public à concurrence (n° 2011/124) a été envoyé à la publication le 22 juillet 2011 (La Provence, Le Moniteur des Travaux Publics, L'Argus de l'Automobile), fixant la date et l'heure limites de remise des candidatures au 19 septembre 2011 à 16h30.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 21 septembre 2011, procédant à l'ouverture des trois candidatures reçues :

- S.N.R.G. (SOCIETE NOUVELLE DE REMORQUAGE ET GARDIENNAGE)
- SARL GIBBES PHARO
- SARL GARAGE MARENGO

Lors de sa séance du 19 octobre 2011, la Commission a admis les trois sociétés à présenter une offre.

Le dossier de consultation leur a donc été transmis par courrier en date du 10 novembre 2011, la date limite de remise des offres étant fixée au 13 Décembre 2011 à 16h30.

Les candidats S.N.R.G., GIBBES PHARO et GARAGE MARENGO ont déposé une offre dans les délais.

Le 14 Décembre 2011, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres des sociétés S.N.R.G., GIBBES PHARO et GARAGE MARENGO.

### **III / RAPPEL DES EXIGENCES POSEES PAR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN CE QUI CONCERNE LE CONTENU DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque candidat devra produire un **dossier complet, en un exemplaire original et deux copies**, comprenant les pièces suivantes :

1. **Le projet de contrat complété.** Les candidats devront dans le même temps émettre leurs éventuelles observations sur ce document. En tout état de cause, durant la phase des négociations, l'autorité délégante se réserve la faculté d'accepter ou de refuser les propositions de modification apportées au projet de contrat ;
2. **La grille tarifaire dûment complétée ;**
3. **Un compte d'exploitation prévisionnel** présenté par exercice sur toute la durée du contrat, faisant notamment apparaître l'évolution prévisible des tarifs ainsi que des recettes, dépenses et charges d'amortissement du service pendant la durée du contrat.
4. **Un mémoire.** Ce mémoire devra exposer et développer, de manière claire et synthétique, les dispositions que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer le service public délégué. Il devra comporter :

4.1 : une notice explicative sur les modalités d'exploitation du service délégué portant sur :  
- les moyens humains et techniques proposés pour assurer les missions qui lui sont confiées : notamment détails sur le personnel et ses compétences, détails du parc de véhicules utilisés.

- les mesures proposées pour assurer la qualité du service rendu aux usagers, la continuité et la sécurité du service suivant les prescriptions prévues au document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et les conditions de tarification du service rendu aux usagers (notamment : respect des délais d'intervention, modalités d'interventions lors de l'enlèvement des véhicules, information, accueil et sécurité des usagers)

4-2- Une notice explicative sur les coûts d'exploitation, et les propositions tarifaires

4.3 - Les polices d'assurances que le candidat envisage de souscrire, ou déjà souscrites

Chaque document constitutif de l'offre (documents de 1 à 4 visés ci-dessus) devra être signé par un représentant habilité à engager la société.

#### IV / RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées au regard des critères suivants, non hiérarchisés ni pondérés :

1. **La valeur technique** de l'offre permettant d'apprécier la gestion et à la qualité du service rendu comprenant notamment :
  - Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation du service (moyens techniques, humains ...);
  - Les engagements pris en matière d'enlèvement des véhicules, modalités et délais d'intervention.
  - Les mesures proposées pour assurer la continuité du service public, la permanence téléphonique, l'information, l'accueil, la sécurité des usagers...
2. **Les conditions économiques** appréciées notamment au regard de la proposition tarifaire

#### V / ANALYSE DES OFFRES

##### 1 / ANALYSE DE L' OFFRE DE LA SOCIETE SNRG

###### a) ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre du candidat comprend :

- Un projet de contrat ;
- Une grille tarifaire dûment complétée ;
- Un compte d'exploitation prévisionnel ;
- Un mémoire complet.

L'offre du candidat est conforme administrativement.

###### b) ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

###### 1) LA VALEUR TECHNIQUE :

- **Les moyens mis en œuvre :**

Ses moyens matériels s'établissent comme suit :

	<b>Nombre</b>	<b>Marque</b>
Remorquage de véhicules légers et utilitaires	5	Mercedes 408 Mercedes 508 Renault M 180 Renault M 250 Iveco 65C18
Remorquage de véhicules Poids Lourd	2	Renault AE Magnum Man 6x4

Remorquage de moto	1	Renault Trafic
Pour Dépannage sur place (véhicule Poids Lourds)	1	Renault Trafic

La hauteur approximative de ces véhicules (maxi. de 2,90m pour le Renault M250) est compatible avec la hauteur de 3,20m du gabarit de Police des tunnels.

Qualitativement et quantitativement, ces véhicules apparaissent suffisants pour répondre aux besoins de la présente DSP.

Le siège social de la société se situe sur la commune de Septèmes-les-Vallons (36 avenue du 8 mai 1945).

En termes de moyens humains, la société S.N.R.G. présente :

	Nombre
<b>Effectif total de la société</b>	<b>9</b>
<b>Affectés à l'activité :</b>	<b>7</b>
Personnel d'encadrement	2
Agents affectés au remorquage	4
Agents affectés au gardiennage et à la gestion du parc	1

Une formation en interne est dispensée à tous les remorqueurs. Des réunions périodiques de travail ont lieu concernant les interventions précédemment effectuées.

Le personnel disponible apparait en qualité et quantité, suffisant pour répondre aux besoins de dépannage.

- **Les engagements pris en matière d'enlèvement des véhicules :**

Il apparait difficile qu'une intervention commandée au siège de cette société, soit effectuée dans le temps imparti de 20 minutes en condition normale de circulation.

A noter que la société prévoit un délai moyen de 10 à 15 minutes par intervention sur site (temps nécessaire pour charger le véhicule sur la dépanneuse).

Le personnel de l'entreprise est tenu de respecter l'arrêté permanent n°07.013 du 17/12/2007 portant *règlement de la circulation des véhicules de dépannage/remorquage agréés sur le réseau autoroutier non concédé de l'agglomération marseillaise et de ses voies annexes* (réglementation en terme de dépannage, d'accueil, de propreté et de sécurité des interventions).

Ces mesures sont suffisantes dans le cadre de la présente délégation.

- **Les mesures pour assurer la continuité du service public :**

Les horaires d'ouverture du standard sont précisés (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 8h30 à 12h). En outre, afin d'assurer une permanence continue, un transfert d'appel est effectué automatiquement vers des téléphones de la direction afin de réorienter les appels vers des chauffeurs disponibles immédiatement.

Les modalités d'intervention, la clarté des tarifs, la mise en sécurité des usagers et de leurs biens sont également pris en compte (affichage, vidéo-surveillance des locaux d'accueil des véhicules accidentés).

Les devis de réparation sont payant (20€) mais ne sont pas facturés s'ils sont suivis d'un ordre de réparation.

Ces mesures, bien que sommairement décrites, permettent d'envisager une qualité de service satisfaisante.

## 2) LES CONDITIONS ECONOMIQUES :

Celles-ci s'apprécient notamment au regard des conditions tarifaires. La société S.N.R.G. présente les conditions tarifaires suivantes :

Pour les véhicules < 1,8T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	61,00 €		61,00 €	72,95€
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	61,00 €	30,50€	91,50€	109,45€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	61,00 €	30,50€	91,50€	109,45€

Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	76,25€		76,25€	91,20€
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	76,25€	38,13€	114,38€	136,80€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	76,25€	38,13€	114,38€	136,80€

\* Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5km inclus** après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, **soit 1,35 Euros HT** au kilomètre parcouru.

**Evacuation exceptionnelle** : Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, **soit 48 Euros H.T.**

**Gardiennage** : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

La tarification proposée par la société S.N.R.G. correspond précisément à celle applicable par le délégataire actuel (grille tarifaire non révisée depuis 2007, date de notification de la précédente DSP). Une légère augmentation est à noter en ce qui concerne l'évacuation exceptionnelle et l'évacuation du véhicule au-delà des 5 premiers kilomètres (voir comparatif en conclusion).

Il convient de noter que la dite société ne prend plus en charge le paiement par chèque de la part de ses clients en raison du nombre de chèques impayés.

Conformément à ce qui est demandé dans le règlement de la consultation, la société S.N.R.G. présente un compte d'exploitation prévisionnel par exercice très bref sur toute la durée du contrat.

L'évolution prévisible des tarifs ainsi que des recettes, dépenses et charges d'amortissement du service pendant la durée du contrat sont très peu développées.

Une analyse est exposée en se basant sur un quantitatif d'intervention cohérent avec celui présenté par le délégataire actuel.

Le compte d'exploitation prévisionnel fait apparaître un chiffre d'affaires compris entre 16 000 et 24 000 € ; le résultat d'exploitation est quant à lui compris entre 5000 et 7000 € par an.

## **2 / ANALYSE DE L'OFFRE DE LA SOCIETE GIBBES PHARO**

### **a) ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE**

L'offre du candidat comprend :

- Un projet contrat ;
- Un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et conditions de tarification à l'utilisateur ;
- Un compte d'exploitation prévisionnel ;
- Un mémoire complet.

L'offre du candidat est conforme administrativement.

b) ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1/ LA VALEUR TECHNIQUE :

- Les moyens mis en œuvre :

Ses moyens matériels s'établissent comme suit :

	Nombre	Marque
Dépanneuses	6	Man Toyota 4x4 Volkswagen LT35 Isuzu Iveco Plateau Iveco à sangles

La hauteur de ces véhicules (maxi. de 2,80m pour les IVECO et Man) est compatible avec la hauteur de 3,20m du gabarit de Police des tunnels.

Qualitativement et quantitativement, ces véhicules apparaissent suffisants pour répondre aux besoins de la présente DSP.

Les locaux de la société sont situés au 59 chemin de Gibbes (13 014). La surface de stockage de véhicule (8000m<sup>2</sup>) et sa surveillance par caméra vidéo sont des atouts importants.

En terme de moyens humains, la société GIBBES PHARO présente un organigramme avec :

	Nombre
Effectif total	7
Dont :	
Le gérant	1
Chef d'équipe	1
Secrétariat	1
Agents affectés au remorquage / mécanicien	4

Il existe peu d'information en matière de formation du personnel dans le mémoire. Une expérience professionnelle confirmée de plus de 10 ans en moyenne est précisée.

Aucune réunion périodique d'organisation ou de travail n'est mentionnée.

En l'état cependant, le personnel disponible apparait en qualité et quantité, suffisant pour répondre correctement aux besoins de dépannage.

- **Les engagements pris en matière d'enlèvement des véhicules :**

Le positionnement des locaux confère à la société un axe stratégique d'intervention qui lui permet d'être opérationnel dans des temps très réduits. La société GIBBES PHARO s'engage à respecter intégralement le délai maximum d'intervention fixé à 20 minutes (délai compris entre l'appel du PC Tunnel et l'arrivée sur les lieux).

Cette société a formalisé des garanties de qualité en terme d'intervention, de qualification du personnel, d'accueil des usagers dans le cadre de la norme AFNOR NF212 (Spécification du matériel et des moyens, et spécification en terme de service de dépannage)

Ces mesures sont satisfaisantes dans le cadre de la présente délégation.

- **Les mesures pour assurer la continuité du service public :**

L'accueil de la clientèle s'effectue uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucune information ne transparait sur le suivi des appels émanant du PC Tunnel.

Les informations données à l'utilisateur sont précisées dans le cadre de l'annexe au contrat dont le candidat a pris connaissance. Un accueil de la clientèle est prévue plus précisément dans les locaux de la société afin d'établir les démarches à entreprendre en terme de réparation et d'assurance ou assistance. Un véhicule de prêt leur est mis à disposition.

Ces mesures, bien que sommairement décrites, permettent d'envisager une qualité de service suffisante.

## 2/ LES CONDITIONS ECONOMIQUES :

Celles-ci s'apprécient notamment au regard des conditions tarifaires. La société GIBBES PHARO présente les conditions tarifaires suivantes :

Pour les véhicules < 1,8T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	63,00 €		63,00 €	75,35€
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63,00 €	31,50€	94,50€	113,02€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63,00 €	31,50€	94,50€	113,02€

Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

Tarif : Horaires :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h – 18h	78,55€		78,55€	93,95€
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	78,55€	39,28€	117,83€	140,92€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78,55€	39,28€	117,83€	140,92€

\* Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5km inclus** après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, **soit 1,36 Euros HT** au kilomètre parcouru.

**Evacuation exceptionnelle** : Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, **soit 46 Euros H.T.**

**Gardiennage** : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

La tarification proposée par la société GIBBES PHARO est légèrement supérieure à celle applicable actuellement (de 1 à 4 euros par tarif). Il convient cependant de noter que la tarification actuelle n'a pas évolué depuis 2007, date de notification de la précédente DSP (voir comparatif en conclusion).

La société GIBBES PHARO présente un compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur toute la durée du contrat.

Compte tenu d'un chiffre d'affaires constant équivalent à 17 000 euros par an et avec des charges fixes et directes de l'ordre de 13 000 euros par an, un résultat d'exploitation apparaît aux alentours de 4000 euros par an.

### 3 / ANALYSE DE L'OFFRE DE LA SOCIETE GARAGE MARENGO

#### a) ANALYSE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre du candidat comprend :

- Un projet de contrat ;
- Un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et conditions de tarification à l'utilisateur ;
- Un compte d'exploitation prévisionnel ;
- Un mémoire complet.

L'offre du candidat est conforme administrativement.

b) ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1) LA VALEUR TECHNIQUE :

- Les moyens mis en œuvre :

Ses moyens matériels s'établissent comme suit :

	Nombre	Marque
Dépanneuses	22	Volvo Poids Lourd Plateau Mercedes Atego Poids Lourd Plateau Man Poids Lourd Plateau Nissan Athleon Poids Lourd Plateau Isuzu VL Plateau Toyota 4X4 (x3) Acmat 4X4 Land Rover Defender 4X4 Renault Midlum Poids Lourd Plateau Nissan Cabstar VL Plateau (x5) Iveco Daily VLI Plateau (x2) Ford Transit Motos Moto intervention Scarabeo Iveco Poids Lourd Plateau Renault Maxity

La précision concernant la hauteur des véhicules en question n'est pas mentionnée.

Une révision trimestrielle des véhicules de dépannage a lieu. Un système de géolocalisation est mis en place dans chaque camion de la société.

Qualitativement et quantitativement, ces véhicules apparaissent suffisants pour répondre aux besoins de la présente DSP.

En terme de locaux, la société GARAGE MARENGO est situé 89 rue Marengo (13006). Doté d'un espace de stockage de 1500 m<sup>2</sup>, cette surface est complétée par un autre établissement situé à la Penne-Sur-Huveaune. Un troisième site est envisagé dans le 2<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille.

En terme de moyens humains, la société GARAGE MARENGO présente un organigramme avec :

	Nombre
<b>Effectif total</b>	<b>22</b>
<i>Dont :</i>	
Gérant	1
Responsable administratif	1
Régulateurs d'appels	3
Agents administratifs	2
Agents affectés au remorquage / mécanicien	15

Une formation interne est dispensée pour chaque agent. Des stages sont organisés par l'entreprise avec des intervenants extérieurs pour une remise à niveau des compétences.

Un outillage adéquat est fourni au personnel terrain.

En l'état le personnel disponible apparaît en qualité et quantité, suffisant pour répondre correctement aux besoins de dépannage.

- **Les engagements pris en matière d'enlèvement des véhicules :**

La société GARAGE MARENGO confirme dans son offre un délai d'intervention de 20 minutes maximum. L'implantation du site MARENGO en plein centre ville de Marseille d'où partent la plupart des véhicules de remorquage, est de nature à favoriser la rapidité des interventions.

Toutefois, le candidat demande de contractualiser un délai de 30 minutes. En effet, selon lui les configurations de circulations depuis la précédente délégation de service public ont considérablement été modifiées. Le candidat demande également à l'autorité délégante de définir contractuellement les cas considérés comme des cas de « *congestion importante de trafic* ».

Afin de préciser ses dispositions en matière d'enlèvement des véhicules, la société GARAGE MARENGO reproduit la norme NF X 50-840 intégralement et y fait référence compte tenu de l'attribution de ce certificat à cette société depuis 1999.

Ces mesures sont suffisantes dans le cadre de la présente délégation.

- **Les mesures pour assurer la continuité du service public :**

La société GARAGE MARENGO dispose d'un numéro d'appel unique et joignable 24H/24 et 7j/7. Ce standard est équipé de plusieurs lignes et du logiciel spécial Dépanneurs DPS, ce qui facilite le traitement et la traçabilité des demandes d'intervention. Les communications entre le standard et les véhicules d'intervention se font par radio ou téléphone portable.

Le bureau d'accueil est ouvert de 8h00 à 21h00 du lundi au dimanche. Une permanence téléphonique est assurée toutes les nuits de 21h00 à 8h00 du matin au même numéro. Tous les

appels sont réceptionnés au bureau d'accueil du Dépannage Remorquage. Celui-ci comporte une centrale téléphonique, 7 ordinateurs, imprimante, fax et scanner.

En termes d'information de l'utilisateur, la société fait référence à sa norme NF X50-840 sans prévoir l'engagement d'actions particulières dans son offre.

Ces mesures permettent d'envisager une qualité de service satisfaisante.

## 2) LES CONDITIONS ECONOMIQUES :

Celles-ci s'apprécient notamment au regard des conditions tarifaires. La société GARAGE MARENGO présente les conditions tarifaires suivantes :

Pour les véhicules < 1,8T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	97,83 €	/	97,83 €	117,00€
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	97,83 €	48,91€	146,74€	175,50€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	97,83 €	48,91€	146,74€	175,50€

Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	120,82€	/	120,82€	144,50€
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	120,82€	60,41€	181,23€	216,75€
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	120,82€	60,41€	181,23€	216,75€

\* Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5km inclus** après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, soit 2,00 Euros HT au kilomètre parcouru.

**Evacuation exceptionnelle :** Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit 60 Euros H.T..

**Gardiennage** : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

La tarification proposée par la société GARAGE MARENGO s'avère être la plus onéreuse des trois candidats.

En effet, cette société propose que le coût de l'intervention soit facturé au client à partir du tarif interministériel en vigueur pour les autoroutes. Selon le candidat, cette demande trouve sa justification dans la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires aux interventions et dans la continuité des tarifs pratiqués dans le tunnel Prado Carénage.

Une décomposition du prix unitaire d'intervention est fournie en appui. Une marge bénéficiaire de 10% a été appliquée sur le tarif d'intervention de base fixé à 117€ TTC.

La société GARAGE MARENGO présente un compte d'exploitation prévisionnel très détaillé en reprenant une analyse pluriannuelle sur les tarifs pratiqués.

Le compte prévisionnel d'exploitation prend pour sa part en compte un nombre d'intervention équivalent à 200 par exercice. Le chiffre d'affaires est compris entre 19 500 et 24 800 € par an. Le résultat d'exploitation prévisible a été évalué aux alentours de 1 700€ à 2200€ par an.

Ce document détaille avec précision le chiffre d'affaire et les charges d'exploitation, il présente de plus un résultat courant toujours positif et en constante évolution. Néanmoins, et sans que cela remette en cause l'équilibre du compte d'exploitation, il semble qu'il y ait plusieurs erreurs dans le calcul des montants totaux des chiffres d'affaires. Un correctif sera demandé à la société GARAGE MARENGO à ce sujet.

Par ailleurs, la société GARAGE MARENGO propose de réajuster ses tarifs sur la base de ceux appliqués sur autoroutes. Cette évolution des tarifs pendant la durée du contrat diffère de la formule de révision telle que décrite dans le projet de contrat.

## VI / CONCLUSION

### a) La valeur technique :

En termes de moyens techniques et de personnel, la société GARAGE MARENGO présente quantitativement les meilleures garanties d'exécution du service (22 véhicules opérationnels et 15 agents chargés du remorquage). Cette société, située dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, présente en outre un mémoire technique très complet. Toutefois, la société invite à redéfinir le délai d'intervention, en le fixant à 30 minutes.

Sur le plan technique, son offre est conforme aux attentes de MPM pour le service délégué

Le candidat devra cependant notamment préciser ou compléter les points suivants :

- calcul des montants totaux des chiffres d'affaires du compte d'exploitation prévisionnel
- hauteur des véhicules de remorquage (respect du gabarit de 3,20 mètres de nos ouvrages)

Avec 9 véhicules affectés et 5 agents d'exécution, la société S.N.R.G. présente une offre technique suffisante pour répondre favorablement aux besoins de la dite délégation de service public. Son mémoire technique est sommairement développé.

Compte tenu de son siège administratif et technique centralisé à Septèmes-Les-Vallons, il convient de demander confirmation à la dite société son aptitude à respecter le délai d'intervention maximum de 20 minutes mentionné au contrat.

La société GIBBES PHARO présente des effectifs suffisants (6 véhicules de service et 4 agents d'intervention). Son positionnement géographique (13014) lui permet de répondre rapidement aux sollicitations d'intervention dans les tunnels de MPM.

L'offre de la SARL GIBBES PHARO reprend les points majeurs du contrat en s'y conformant. Les moyens techniques et humains sont suffisamment dimensionnés. L'offre présentée est conforme aux attentes de MPM pour le service délégué.

**b) Les conditions économiques : tableau de synthèse des propositions tarifaires :**

<i>Tarifs en Euros TTC</i>	<b>Tarifcation actuellement appliquée (Tarifs non révisés depuis 2007)</b>	<b>société S.N.R.G.</b>	<b>société GIBBES PHARO</b>	<b>société GARAGE MARENGO</b>
<b>Pour véhicules &lt; 1,8T</b>				
Semaine 8h-18h	72,95€	72,95€	75,35€	117,00€
Semaines 18h – 8h	109,45€	109,45€	113,02€	175,50€
Samedi/Dimanche/jours fériés	109,45€	109,45€	113,02€	175,50€
Taux de majoration de nuit / férié	50%	50%	50%	50%
<b>Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :</b>				
Semaine 8h-18h	91,20€	91,20€	93,95€	144,50€
Semaines 18h – 8h	136,80€	136,80€	140,92€	216,75€
Samedi/Dimanche/jours fériés	136,80€	136,80€	140,92€	216,75€
Taux de majoration de nuit / férié	50%	50%	50%	50%
Tarif général de l'entreprise applicable au kilomètre parcouru (hors remorquage sur les 5 premiers kilomètres)	1,32€	1,35€	1,36€	2,00 €
Taux horaire en cas d'évacuation exceptionnelle (> 15 minutes)	45,00€	48,00€	46,00€	60,00€

L'offre de tarification de la société GARAGE MARENGO apparait la plus onéreuse, comparativement à ses concurrents directs. Cette société propose que le coût de l'intervention soit facturé au client à partir du tarif interministériel en vigueur pour les autoroutes.

L'offre de tarification de la société GIBBES PHARO apparait attractive.

La tarification proposée par la société S.N.R.G. correspond à celle applicable par le délégataire actuel (grille tarifaire non modifiée depuis 2007, date de notification de la précédente DSP). Une légère augmentation est à noter en ce qui concerne l'évacuation exceptionnelle et l'évacuation du véhicule au-delà des 5 premiers kilomètres.

<p><i>L'Adjoint au Directeur Ressources &amp; Méthodes</i></p>  <p><i>Serge CECCHINI</i></p>	<p><i>Le Directeur Gestion des Equipements de Trafic</i></p>  <p><i>Jacques REYNAL</i></p>	<p><i>Le Directeur de Pôle Gestion de l'Espace Public</i></p>  <p><i>Antoine SANTOS</i></p>
--	--	--



**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU  
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA  
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

## SOMMAIRE

### **CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Article 1.1. Objet de la délégation

Article 1.2. Conditions particulières

Article 1.3. Périmètre d'exécution de la prestation et description technique des ouvrages

Article 1.4. Durée du contrat

### **CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Article 2.1. Conditions générales

Article 2.2. Respect des textes en vigueur

Article 2.3. Conditions d'exécution du service

Article 2.4. Règles de sécurité

Article 2.5. Relations avec le public et information aux usagers

### **CHAPITRE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

Article 3.1. Tarifs

Article 3.2. Rémunération du délégataire

Article 3.3. Evolution des tarifs sur la durée du contrat

Article 3.4. Régime fiscal

### **CHAPITRE 4 : PRODUCTION DES COMPTES**

Article 4.1. Rapport annuel

Article 4.2. Contrôle de la collectivité

### **CHAPITRE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Article 5.1. Responsabilité de la collectivité

Article 5.2. Responsabilité du délégataire

Article 5.3. Justification des assurances

### **CHAPITRE 6 : GARANTIES - SANCTIONS – RESILIATION**

Article 6.1. Sanctions coercitives

Article 6.2. Sanction pécuniaire

Article 6.3. Pénalité pour travail dissimulé

Article 6.4. Sanctions résolutoires – Résiliation pour faute du délégataire

Article 6.5. Résiliation unilatérale

### **CHAPITRE 7 : FIN DU CONTRAT**

### **CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 8.1. Cession du contrat

Article 8.2. Litiges

Article 8.3. Mises en demeure

Article 8.4. Version consolidée

Article 8.5. Annexes

## CONVENTION

### ENTRE

La Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, dont le siège est à Marseille, Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du

Ci-après dénommée *la collectivité*

*D'une part*

### ET

La société SARL GIBBES PHARO, au capital de 50.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille B 493 874 408, dont le siège social est situé 59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE, représentée par Haco YAGIR dument habilité à agir aux présentes.

Ci-après dénommée *le délégataire*

*D'autre part*

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n° VOI 001-446/11/CC en date du 8 juillet 2011, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Au terme de la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE 1ER – CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

#### **Article 1.1. Objet de la délégation**

La Collectivité confie au délégataire le service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les véhicules « abandonnés » qui compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés ou la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, peuvent être mis en fourrière, mais ne font pas l'objet de la présente délégation.

Le délégataire exercera, à titre exclusif et pour la durée précisée à l'article 1.4 ci-après, les missions suivantes :

- L'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans l'un des quatre tunnels gérés par la collectivité à savoir le tunnel Vieux-Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.
- Le remorquage et l'évacuation des véhicules légers en panne ou accidentés jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne sur la demande de l'utilisateur.

Les véhicules concernés sont ceux dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, notamment :

- Les véhicules particuliers (voitures légères, break...)
- Les remorques de camping et autres
- Les motocyclettes avec ou sans side-car
- Les véhicules utilitaires (fourgons, fourgonnettes...)

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire.

L'ensemble des investissements et des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions sont pris en charge par le délégataire. Il exploitera le service à ses risques et périls.

Il devra permettre à l'autorité délégante d'exercer le contrôle du service et de mettre à sa disposition tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

La rémunération du délégataire sera entièrement composée des recettes perçues auprès des usagers du service.

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation du service dans les meilleures conditions possibles, tenant notamment à la qualité et à la continuité du service rendu ainsi qu'à l'égalité de traitement des usagers. Il devra respecter en ce sens les dispositions du présent contrat de délégation. Les sanctions prévues dans le contrat de délégation pourront être utilisées dans le cas contraire.

#### **Article 1.2. Conditions particulières**

Le délégataire pourra proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer le service.

#### **Article 1.3. Périmètre d'exécution de la prestation et description technique des ouvrages**

Les tunnels concernés sont les suivants :

- **Le Tunnel Saint Charles :**

- Ses Accès : Entrée Boulevard Voltaire et entrée Boulevard Athènes.
- La tranchée couverte du Tunnel Saint Charles jusqu'à l'échangeur avec la DIRMED – Autoroute A7 Sens Marseille Aix et jusqu'au carrefour de la place Marceau.

- **Le Tunnel Joliette :**

- Ses Accès : A partir de la fin de la limite de l'autoroute A55 / A557, l'échappatoire à droite du tunnel Joliette jusqu'au quai du Lazaret ainsi que la bretelle Dames
- La tranchée couverte
- La sortie du Tunnel Joliette par le Tunnel Centre Ville jusqu'à l'avenue Saint Jean / Quai du Port.

- **Le Tunnel Vieux Port Sens Nord / Sud :**

- La trémie d'accès après le Tunnel Joliette.
- Le Tunnel (Tube Unidirectionnel)
- La sortie jusqu'à la limite avec la SMTPC, échangeur de Carénage jusqu'au Quai Rive neuve et Boulevard Charles Livon.

- **Le Tunnel Vieux Port Sens Sud / Nord :**

- Les accès : L'échangeur Carénage en provenance du Quai Rive neuve et du Boulevard Charles Livon. La Rampe Saint Maurice jusqu'à l'entrée du Tunnel Vieux Port.
- Le Tunnel (Tube Unidirectionnel)
- La sortie « Joliette » à droite jusqu'à la place de la Major.

- **Le Tunnel Major :**

- La trémie d'accès après le Tunnel du Vieux Port Sens Sud / Nord.
- La tranchée couverte.
- La sortie en direction de l'autoroute A55 jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED.
- La sortie à droite jusqu'à la rue Chanterac.

Le gabarit de Police des tunnels est de 3,20 mètres. En conséquence le délégataire sera équipé de matériel permettant d'évacuer des véhicules utilitaires ayant le gabarit maximum autorisé ne pouvant être tractés. Les ouvrages sont unidirectionnels à une ou deux voies de circulation de largeur de 3 à 3,50 mètres, d'une manière générale sans bande d'arrêt d'urgence.

La largeur des trottoirs varie de 0,50 à 1,20 mètres. Des niches de sécurité sont réparties le long des ouvrages ainsi que des issues de secours pour les tunnels Vieux-Port (réalisation dans le cadre des travaux de réhabilitation entrepris en 2011), Major, Joliette et St Charles.

Caractéristiques particulières des tubes, hors accès :

- Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Tunnel Major : monotube unidirectionnel de 1420 mètres de long.
- Tunnel Joliette : monotube unidirectionnel de 1020 mètres et 90 mètres d'accès dames.
- Tunnel St Charles : monotube unidirectionnel de 550 mètres de long.

Toute modification du périmètre d'intervention fera l'objet d'un avenant après accord de chaque partie.

**Article 1.4. Durée du contrat**

La durée du présent contrat est fixée à 5 ans à compter de sa notification par la collectivité au délégataire.

### Article 2.1. Conditions générales

Le délégataire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls. Il est tenu d'assurer la continuité du service public d'enlèvement des véhicules légers ou en panne dans les tunnels gérés par la collectivité qui lui est confié.

Le délégataire exploite le service en professionnel compétent et y apporte tous ses soins de manière à assurer la sécurité et la satisfaction des usagers.

### Article 2.2. Respect des textes en vigueur

L'activité d'enlèvement et le remorquage des véhicules en panne doit respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités, notamment en ce qui concerne la signalisation réglementaire des véhicules pour ce type d'intervention.

### Article 2.3. Conditions d'exécution du service

Le délégataire devra disposer pendant toute la durée du contrat d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service résultant du présent contrat. Ces véhicules devront respecter le gabarit autorisé dans les ouvrages (3,20 mètres).

Le service d'enlèvement doit fonctionner 24H/24, tous les jours de l'année, samedis, dimanches et jours fériés compris. Le délégataire disposera d'un numéro d'appel unique joignable 24 H/24 et 7 jours/7

**Le délégataire doit, dès réception d'un appel du Poste Central Tunnels (PC tunnels), se rendre auprès du véhicule en difficulté dans les plus brefs délais et en respectant les procédures d'intervention indiquées par l'exploitant dans les tunnels.**

Un objectif de délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est fixé à 20 minutes. Ce délai est un maximum autorisé en circulation normale (hors congestion importante du trafic), les dossiers de sécurité ainsi que la configuration des ouvrages imposent une évacuation très rapide des véhicules immobilisés. En cas de non respect de cet objectif de délai et de dépassement excessif de ce dernier, une pénalité s'appliquera conformément à l'article 6.1 du contrat.

Les véhicules d'intervention seront placés par les soins du délégataire dans les locaux prévus à cet effet et suffisamment proches des accès desservant les tunnels et pour lesquels il doit intervenir dans les délais précités, ou dans un rayon de 5 kilomètres des ouvrages concernés.

#### **Article 2.4. Règles de sécurité**

Au cours de ses interventions, le délégataire doit respecter les règles générales de circulation et notamment :

- Ne pas circuler à contre sens sur les chaussées sauf sous contrôle des forces de l'ordre ou des équipes d'intervention du PC tunnels.
- Mettre en fonctionnement sans discontinuité les gyrophares du véhicule de dépannage pour arriver auprès du véhicule en difficulté, lors des opérations de remorquage et au minimum jusqu'au moment de sa sortie des ouvrages concernés.
- Veiller à ce que le personnel en intervention, porte de jour comme de nuit, un gilet rétro réfléchissant conformément à la réglementation européenne en vigueur depuis 1995.

#### **Article 2.5. Relations avec le public et information aux usagers**

Les installations et les véhicules (les cabines notamment) doivent être tenus propres et respecter l'accueil des usagers.

La présentation du personnel doit être correcte et les usagers en panne doivent être traités de manière courtoise.

Le délégataire devra apporter aux usagers, par tous moyens adaptés, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage : tarifs, consignes de sécurité, modalités de la prestation.

### **CHAPITRE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

---

#### **Article 3.1. Tarifs**

Les tarifs sont fixés par l'autorité délégante au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour la durée du contrat. Ce compte, présenté par le délégataire, en euros de l'année de la négociation, est joint au contrat de délégation. Il décrit l'évolution prévisible des recettes, des dépenses et charges d'amortissement du service, pendant la durée du contrat.

Une grille tarifaire est jointe au présent contrat.

Les conditions de révision de ces tarifs sont fixées à l'article 3.3 du présent contrat.

#### **Article 3.2. Rémunération du délégataire**

Elle sera constituée par les ressources que procurera le service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels gérés par la collectivité.

Le délégataire encaisse directement auprès des usagers les recettes du service.

L'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation financière n'est versée par le délégant au délégataire.

Le délégataire devra notamment prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à appel mais ne donnant pas lieu sur place à remorquage du véhicule en détresse (véhicule réparé ou redémarré dans l'intervalle de temps).

### Article 3.3. Evolution des tarifs sur la durée du contrat

Les tarifs approuvés par la Communauté Urbaine feront l'objet d'une révision annuelle selon les modalités suivantes :

Les tarifs sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres, soit le mois de novembre 2011.

Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

La révision des prix sera effectuée par application à chaque prix du contrat, d'un coefficient donné par la formule :

$$P_n = P_o \times C_n$$

Avec :

$$C_n = (0,15 + 0,70 (T_n/T_o) + 0,15 (G_n/G_o))$$

Dans laquelle:

$P_n$  est le prix révisé au mois contenant la date anniversaire de la notification du contrat.

$P_o$  est le prix au mois zéro.

$T_n$  est la valeur de l'Indice « Services et Transport » : CONSFR2 - 073E (origine : site : <http://www.lemoniteur.fr/indices-index>) au mois contenant la date anniversaire de la notification du contrat.

$T_o$  est la valeur de ce même indice des prix « Services et Transport », au mois zéro.

$G_n$  est la valeur de l'Indice des prix « Gazole » : 1870T (origine : site : <http://www.lemoniteur.fr/indices-index>) au mois contenant la date anniversaire de la notification du contrat.

$G_o$  est la valeur de ce même indice « Gazole », au mois zéro.

Le délégataire devra fournir à la collectivité lors de chaque révision des tarifs, le calcul correspondant et les tarifs révisés

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable. Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par certificat administratif après accord de chacune d'entre elle.

Les tarifs ne seront pas révisés au cours de la première année d'exécution du contrat. Les années suivantes, une révision annuelle sera appliquée à chacune des dates anniversaires de notification du contrat. Les tarifs ainsi révisés seront considérés comme des tarifs fermes pendant une année.

#### Article 3.4 Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service, établis par l'Etat, le département ou la commune, sont à la charge du délégataire.

Les tarifs fixés selon les dispositions de l'article 3.1. seront réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes.

### CHAPITRE 4 – PRODUCTION DES COMPTES

---

#### Article 4.1. Rapport annuel

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire fournira à la collectivité pour le premier juin au plus tard suivant la fin de chaque exercice, un rapport d'activité annuel élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 1411- 3 du Code général des collectivités territoriales, et dont le contenu est précisé à l'article R. 1411-7 du même Code :

Ce rapport devra comprendre :

- Des données comptables
- Une analyse de la qualité du service
- Un compte rendu technique et financier

La non production des documents dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à l'article 6.2.

##### *Article 4.1.1 : Les données comptables :*

Elles devront être composées par :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une **présentation des méthodes et des éléments de calcul économique** annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un **état des variations du patrimoine immobilier** intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un **compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué**, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un **état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué** ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Les **engagements à incidences financières**, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

#### *Article 4.1.2 : L'analyse de la qualité du service :*

Elle comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs ci-après.

Ainsi, le délégataire fournira pour l'année écoulée au moins les informations suivantes :

- le nombre de dépannages effectués sur la période de référence
- le nombre de véhicules remorqués sur le lieu de dépôt
- le nombre de véhicules remorqués hors lieu de dépôt sans supplément de prix.
- le nombre de véhicules remorqués hors lieu de dépôt avec supplément de prix.
- le nombre de véhicules remorqué de jour, de nuit, en semaine et samedi, dimanche et jours fériés.

#### *Article 4.1.3 : Un compte rendu technique et financier :*

Il comprend les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Le délégataire fournira :

- Un **compte prévisionnel d'exploitation actualisé** et portant sur la durée restante du contrat, faisant apparaître les charges et recettes prévisionnelles du service.
- Un **compte d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au délégataire pour l'exercice écoulé.**

Ce document a pour objet de rappeler les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il doit préciser :

- en dépenses : le détail par nature de dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ainsi que s'il y a lieu les charges d'investissement ;
  - en recettes : le détail des recettes de l'exploitation selon le type de tarification des interventions (jour semaine/ jour férié – jour/nuit), et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution devront être identifiés.
  - Le solde fera apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.
- Un compte prévisionnel d'exploitation pour l'exercice suivant.

#### **Article 4.2. Contrôle de la collectivité**

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans tous les comptes rendus mentionnés ci-dessus.

Toutes les pièces justificatives des éléments du rapport d'activité seront tenues à la disposition de la collectivité.

À cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du contrat, et que les intérêts contractuels de la collectivité sont sauvegardés.

### **CHAPITRE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

---

#### **Article 5.1. Responsabilité de la collectivité**

La collectivité conserve la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien des ouvrages.

La collectivité procède au balisage du secteur pour permettre l'intervention du délégataire.

#### **Article 5.2. Responsabilité du délégataire**

Dès le début d'exécution des prestations du contrat, le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le délégataire sera responsable en cas d'incendie ou de difficultés de toute nature pouvant survenir sur ses véhicules et ses installations dans le cadre de son exploitation.

Il devra contracter auprès de compagnies agréées des polices d'assurance le garantissant

valablement en responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer du fait de ses installations, de son personnel ou de son activité, aux tiers de toute nature y compris les tiers transportés et ceci avec une limite de garantie suffisante. Les polices ainsi souscrites devront stipuler une clause d'abandon de recours envers l'autorité délégante et les assureurs de celle-ci.

Le délégataire devra en outre être valablement assuré auprès de compagnies agréées en responsabilité civile pour les dommages matériels qu'il pourrait causer du fait de ses installations, de son personnel ou de son activité aux installations de l'autorité délégante ou à celles placées sous sa responsabilité.

Il est convenu à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances renoncent à tous recours contre la collectivité ou contre le délégataire, le cas de malveillance excepté, au titre de l'exploitant.

#### **Article 5.3 Justification des assurances**

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à la collectivité. Le délégataire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnée d'une déclaration de la compagnie d'assurance intéressée précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

La collectivité pourra en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

### **CHAPITRE 6 – GARANTIES – SANCTIONS - RESILIATION**

---

#### **Article 6.1. Sanctions coercitives**

En cas de faute grave ou répétée du délégataire ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la collectivité, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Les sanctions coercitives seront notamment prononcées en cas de non respect des conditions d'exploitation décrites au chapitre 2, après avoir été précédées d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans le délai indiqué dans le courrier.

En outre, une pénalité égale à 50% du montant de l'intervention sera due en cas de dépassement

excessif et non justifié par les conditions de trafic. La présente pénalité sera applicable par simple courrier.

#### **Article 6.2. Sanction pécuniaire**

Lorsque le délégataire ne produit pas dans le délai imparti les documents prévus au chapitre 4, quinze jours après mise en demeure restée sans résultat, une pénalité égale par jour de retard à 1% du montant des recettes de l'année précédente sera exigible par la collectivité, le versement devant être effectué dans le délai d'un mois.

Ce montant des sanctions pécuniaires ne peut être porté au compte rendu financier, qui sert de base à la révision des conditions de rémunération.

#### **Article 6.3. Pénalités pour travail dissimulé**

Conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, des pénalités peuvent être infligées au Délégataire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5. Le montant forfaitaire de la pénalité est de 10 000 € par infraction constatée.

Le Délégant, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du Délégataire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, l'enjoint aussitôt de faire cesser cette situation. Le Délégataire ainsi mis en demeure apporte au Délégant la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

Le Délégant transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Délégataire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le Délégant en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités prévues par le contrat ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Délégataire.

#### **Article 6.4. Sanctions résolutoires – Résiliation pour faute du délégataire**

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du présent contrat depuis plus de 30 jours la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Les conséquences de la déchéance pourront être mises au compte du délégataire.

#### **Article 6.5. Résiliation unilatérale**

La collectivité dispose de la faculté de résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois notifié au délégataire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le délégataire aura droit à être indemnisé du préjudice subi.

L'indemnité due sera fixée en tenant uniquement compte :

- des frais directement liés à la fin anticipée du contrat, sur justificatifs, approuvés par la collectivité ou soumis le cas échéant à l'appréciation du juge du contrat à défaut d'accord amiable entre les parties.
- De la perte de bénéfice calculée jusqu'au terme du contrat sur la base des résultats prévisionnels nets, dont le calcul est fondé sur le produit net moyen des années de référence, c'est-à-dire, l'excédent des recettes sur les seules dépenses d'exploitation.

## CHAPITRE 7 – FIN DU CONTRAT

La collectivité aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre dans les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

D'une façon générale, la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.

## CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 8.1. Cession du contrat

Le délégataire est tenu d'exécuter personnellement la mission qui lui est confiée.

Par cession du contrat, on entend tout remplacement du délégataire ou de l'un des contractants du groupement délégataire par un tiers au contrat, au cours de l'exécution du contrat. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion) qui entraîne un changement de la personnalité morale du délégataire.

La cession du contrat doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le cessionnaire qui constitue son nouveau délégataire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat. Elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels du contrat tels que la durée, les conditions financières ou la nature des prestations.

Toute cession totale ou partielle du contrat sera interdite, à moins d'un accord préalable exprès de la collectivité qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet du contrat conformément aux obligations contractuelles.

La collectivité délégante disposera, pour se prononcer, d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'agrément de cession, qui devra être formulée par le délégataire par

lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes les justifications nécessaires. Le délégataire ne pourra se prévaloir d'aucune acceptation tacite.

Un avenant de transfert signé conjointement par la collectivité, le nouveau et l'ancien délégataire, viendra matérialiser les conditions de cet accord.

En cas de refus de la collectivité d'agréer le nouveau délégataire pour un motif ci-dessus évoqué, la collectivité pourra mettre le délégataire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de trente jours calendaires. Passé ce délai ou en cas de nouveau refus motivé de la collectivité, le contrat sera poursuivi aux conditions antérieures. Si le délégataire devient défaillant, la résiliation du contrat pourra être prononcée à ses torts et risques.

Le délégataire devra informer sans délai la collectivité de toute modification affectant son capital social, sa vie sociale ou l'identité de ses actionnaires (par exemple leur mise en redressement judiciaire) et n'emportant pas cession du contrat.

#### **Article 8.2. Litiges**

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de litige sur l'exécution du contrat pour trouver une solution amiable.

A défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

#### **Article 8.3. Mises en demeure**

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le fermier.

#### **Article 8.4. Version consolidée**

Les parties s'engagent à tenir à jour une version consolidée de la convention initiale actualisée par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

Les parties conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seuls le contrat initial et ses avenants successifs feront foi.

**Article 8.5. Annexes**

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- Compte d'exploitation prévisionnel
- Grille tarifaire

Fait en 3 exemplaires originaux

A Marseille, le

La Société GIBBES PHARO

Haco YAGIR



Pour le Président et par délégation  
Le vice président

François-Noël BERNARDI

## GRILLE TARIFAIRE

### TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Pour les véhicules < 1.8 T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés *	Total H.T.	Total T.T.C.
<b>Horaires :</b>				
Semaines 8h-18h	63	0	63	75.35
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	113.02
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	63	31.50	94.50	113.02

Pour les véhicules entre 1.8T et 3.5T :

Tarif :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
<b>Horaires :</b>				
Semaines 8h-18h	78.55	0	78.55	93.95
Semaines 18h-8h (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	140.92
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)*	78.55	39.28	117.83	140.92

\*Majoration de 50% de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5 Kms inclus** après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, l'application du tarif général de l'entreprise, soit **1.36 euros HT** au kilomètre parcouru.

#### Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit **46 euros H.T.**

**Gardiennage :** si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée.

**SARL GIBBES PHARO**  
 Henry JAUME - Haco YAGIK  
 88, Chemin des Gibbes  
 13014 MARSEILLE  
 Tél. 04 98 05 31 31 - Fax 04 91 63 14 86  
 SIRET 493 874 408 00013

SARL GIBBES PHARO

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL
	du 17/07/2012 au 31/12/2012	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2015 au 31/12/2015	du 01/01/2016 au 31/12/2016	du 01/01/2017 au 16/07/2017							
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8h - 18h	4 960	10 220	10 525	10 840	11 165	5 750						5 750	25 705
Nuit - Week end - Jours fériés	3 220	6 630	6 830	7 035	7 245	3 730						3 730	16 680
CA activité supplémentaire	8 180	16 850	17 355	17 875	18 410	9 420						9 420	42 385
<b>Charges directes</b>													
Carburants	525	1 915	2 000	2 150	2 300	1 115						1 115	4 844
Salaires 1 heure par intervention	426	880	950	980	1 010	520						520	2 256
Charges sociales	213	458	494	490	505	260						260	1 165
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>6 612</b>	<b>13 597</b>	<b>13 911</b>	<b>14 255</b>	<b>14 595</b>	<b>7 585</b>						<b>7 585</b>	<b>34 120</b>
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	1 492	3 100	3 250	3 400	3 550	1 830						1 830	7 842
loyers	1 417	2 850	2 850	2 850	2 850	1 425						1 425	7 117
Taxes diverses	736	1 600	1 650	1 700	1 750	901						901	3 986
Dotation aux amortissements	1 015	2 032	2 032	2 032	2 032	1 016						1 016	5 080
<b>RESULTAT HT</b>	<b>1 951</b>	<b>4 015</b>	<b>4 129</b>	<b>4 273</b>	<b>4 413</b>	<b>2 413</b>						<b>2 413</b>	<b>10 095</b>

SARL GIBBES PHARO  
 Henry JAUME H&CO YAGIL  
 59 Chemin de Gibbes  
 13014 MARSEILLE  
 Tél 04 95 85 31 31  
 Site : 493 87 488 00013